

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2525

11 octobre 2013

SOMMAIRE

Acatis Champions Select	121163	IPConcept (Luxembourg) S.A.	121167
Action Oil Luxembourg SPF S.A.	121155	Julius Baer Multibond	121160
Archea Fund	121156	Julius Baer Multicash	121161
BBH Leipzig Entwicklung A.G.	121193	Julius Baer Multicooperation	121162
BKCP Fund	121178	Julius Baer Multiflex	121164
Capital International Portfolios	121197	Julius Baer Multilabel	121163
Cardintel Investments Financiers S.A. ..	121197	Julius Baer Multipartner	121158
Cardintel Investments Financiers S.A. ..	121197	Julius Baer Multirange	121166
Caribeau Capital S.à r.l.	121200	Julius Baer Multistock	121159
CBP Select	121155	Julius Baer SICAV II	121168
Cerbère	121198	Julius Baer Special Funds	121165
Champel S.A.	121197	Magna SPF S.A.	121156
Cnig S.A.	121155	Morgan Stanley Galaxy Fund	121165
Comed	121198	Narcando SPF S.A.	121154
Comed	121198	PEF V Information Technology II S.à r.l.	121169
CoriFinance S.A.	121198	REYL (Lux) GLOBAL FUNDS	121156
Couleurs Steinbach S.A.	121197	Reyl (Lux) Tactical Allocations	121157
Cyclan S.à r.l.	121198	San Faustin S.A.	121157
EF Trust S.A.	121198	Sheridan Strategies SICAV-FIS	121160
EUROMARKET, Alimentation en gros ..	121199	Simaci S.A.	121168
EUROMARKET, Alimentation en gros ..	121199	Sofingea	121191
Everyone Game Entertainment	121199	StarCapital S.A.	121164
Farid SPF S.A.	121154	Theta Global Fund Haig	121162
Fidelin S.A.	121199	Theta Global Fund Haig	121166
Fingest	121190	THL GCO Investments IV, S.à r.l.	121200
Gallardo S.A.	121174	Trois I, Investissements Industriels Inter-	
G Immo-Lux	121199	nationalaux S.A.	121167
Gotra GmbH	121199	Yacht Support Group S.A.	121200
Holding Gallardo S.A.	121174		
Immo-Euro S.A.	121154		

Immo-Euro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 74.211.

Les actionnaires de la société anonyme IMMO-EURO S.A. sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 29 octobre 2013 à 11.00 heures au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du commissaire aux comptes et présentation des comptes annuels au 31 décembre 2011;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011;
3. Affectation à donner au résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Les actionnaires sont informés que cette Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour.

Pour pouvoir assister à ladite Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur devront présenter leurs certificats d'actions ou un certificat de blocage bancaire.

Référence de publication: 2013141684/755/21.

Farid SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 18.621.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 28 octobre 2013 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2013
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Modification de la composition du Conseil d'Administration
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013141681/795/16.

Narcando SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 73.515.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 07 novembre 2013 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes et affectation des résultats au 31.12.2011 et au 31.12.2012.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013140232/1031/15.

Action Oil Luxembourg SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 21.093.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 07 novembre 2013 à 10h00 au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2012.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013140233/1031/15.

Cnig S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 102.307.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 5 juin 2013 n'ayant pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 20 novembre 2013 à 10.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de l'activité de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013141683/755/17.

CBP Select, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 129.395.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 31 octobre 2013 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 juin 2013
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2013; affectation des résultats
3. Donner quitus aux Administrateurs
4. Nominations statutaires
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises
6. Divers

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
COMPAGNIE DE BANQUE PRIVEE QUILVEST S.A.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013141682/755/29.

REYL (Lux) GLOBAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.383.

L'Assemblée Générale du 23 septembre 2013 n'ayant pas atteint le quorum de présence requis, le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la SICAV le 28 octobre 2013 à 10 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Changement de dénomination de la SICAV en RAM (LUX) SYSTEMATIC FUNDS
- Modification de l'Article 1 des Statuts de la SICAV en conséquence

L'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires exprimées. Des procurations ainsi que le projet de texte des statuts coordonnés sont disponibles, sans frais, sur simple demande auprès du siège social de la SICAV.

Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax : +352 49 924 2501 - ifs.fds@bd.lux) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2013134544/755/19.

Magna SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 42.332.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 novembre 2013 à 13.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes et affectation des résultats au 31.12.2011 et au 31.12.2012.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013141021/1031/15.

Archea Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 65.852.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la SICAV le 21 octobre 2013 à 14.00 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Modification et refonte des statuts de la SICAV dans le contexte de l'adaptation de la SICAV aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et portant transposition de la directive 2009/65/CE.
- Modification conséquente de l'objet social de la SICAV, comme suit: «La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres avoirs autorisés par la

Partie I de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif («Loi de 2010»), dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes les mesures et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la Partie I de la Loi de 2010.»

L'Assemblée ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires exprimées. Des procurations ainsi que le projet de texte des statuts coordonnés sont disponibles, sans frais, sur simple demande auprès du siège social de la SICAV.

Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax: +352 49 924 2501 - ifs.fds@bd.l.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Les actionnaires sont invités à se référer au projet de prospectus d'émission disponible auprès du siège social de la SICAV ou d'une agence de la Banque de Luxembourg.

Référence de publication: 2013137689/755/29.

Reyl (Lux) Tactical Allocations, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.911.

L'Assemblée Générale du 23 septembre 2013 n'ayant pas atteint le quorum de présence requis, le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la SICAV le 28 octobre 2013 à 10.30 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Changement de dénomination de la SICAV en RAM (LUX) TACTICAL FUNDS
- Modification de l'Article 1 des Statuts de la SICAV en conséquence

L'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires exprimées. Des procurations ainsi que le projet de texte des statuts coordonnés sont disponibles, sans frais, sur simple demande auprès du siège social de la SICAV.

Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax : +352 49 924 2501 - ifs.fds@bd.l.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2013134545/755/19.

San Faustin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 158.593.

Notice is hereby given to the shareholders of San Faustin S.A ("the Company") that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders is to be held at the registered office of the Company at the 3rd floor of 3B Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, on November 6, 2013, at 11:00 a.m., and an Extraordinary General Meeting of Shareholders of the Company is to be held immediately after the adjournment of the Annual General Meeting of Shareholders of the Company (the "Meetings"), to consider the following agendas:

Agenda for the Annual General Meeting of Shareholders ("AGM"):

Agenda:

1. Consideration of the Board of Directors' Consolidated Management Report and the Audit Report on the San Faustin S.A.'s Consolidated Financial Statements. Approval of the Company's Consolidated Financial Statements as of June 30th, 2013.
2. Consideration of the Board of Directors' Management Report and the Audit Report on the San Faustin S.A.'s Annual Accounts. Approval of the Company's Annual Accounts as of June 30th, 2013.
3. Allocation of results and approval of dividend payment.
4. Fees for the members of the Board of Directors and discharge for the exercise of their mandate throughout the fiscal year ended June 30th, 2013.
5. Election of the members of the Board of Directors prior determination of its number and term of their office.
6. Appointment of the independent auditor for the fiscal year ending June 30th, 2014.

7. Authorization to the Board of Directors of San Faustin S.A. to purchase shares of its own capital.

Agenda for the Extraordinary General Meeting of Shareholders ("EGM"):

1. Cancellation of 62.192 shares of Preferred stock held by the Company.
2. Reduction of the Company's capital and subsequent amendment to Articles 5.1. and 5.6.1 of the Company's Articles of Association.
3. Change of the hour of the Annual General Meeting of Shareholders so that it be held on the first Wednesday of November of each year at 9:00 a.m., and consequential amendment to article 22.1 of the Company's Articles of Association.

The Annual Report (that contains, among others, the San Faustin SA Consolidated Financial Statements and Annual Accounts as at June 30th, 2013 corresponding to items 1 and 2 of the Agenda), the Board of Director Management Report and each of the Meeting brochures (that contains the proposals of the Board of Directors for the resolutions to be adopted by the Meetings and the instructions to participate in such Meetings) are available for the inspection of the shareholders at the registered office of the Company. Shareholders may request an electronic copy of such documents to be sent by electronic mail to the shareholder's e-mailbox informed to the Company.

Holders of Ordinary, Reconvertible Ordinary and Preferred shares may attend the Meetings. Pursuant to the provisions of the Articles of Association of the Company, (i) only the holders of Ordinary and Reconvertible Ordinary shares shall have vote to consider the agenda of the AGM; and (ii) all holders of Ordinary, Reconvertible Ordinary and Preferred shares shall have vote to consider the agenda of the EGM.

Any holder of one or more shares as of October 31st, 2013 (shareholders meetings record date, the "Record Date") is entitled to attend the Meetings. He may attend the Meetings: (a) personally, in such case, he has to request an admission ticket (hereinafter referred to as the "Admission Ticket") on or before October 31st, 2013. The shareholder can participate personally or through an attorney-in-fact, appointed on the same admission ticket (the Admission Ticket must be presented and delivered at the Meetings); or (b) may cast their vote by mail by means of a written voting form provided by the Company (hereinafter referred to as the "Voting Form").

Admission Ticket Request forms and Voting Forms can be requested by any shareholder to "assistance@sanfaustin.lu".

Holders of shares acting through banks, fiduciary companies or common depositors issuers of depositary receipts must coordinate with their banks, fiduciary companies or common depositors the voting instructions for their shares or the Admission Ticket request corresponding to their Company's shares indirectly held through said banks, fiduciary companies or common depositors.

PLEASE NOTE THAT SEPARATE ADMISSION TICKET REQUEST AND/OR VOTING FORM SHALL BE REQUIRED TO PARTICIPATE EITHER IN THE AGM AND/OR IN THE EGM.

No transfer of shares will be entered in the Share Register from October 30th, 2013, as provided in art 9.5 of the Articles of Association, in order to avoid the possibility of the attendance to the Meetings by someone that has sold its shares after the Record Date. Any transfer of shares requested to be entered in the Share Register in the week prior to the Meetings date will be recorded on the first business day after the Meeting i.e. on November 7th, 2013.

Luxembourg, October 2nd, 2013.

Fernando R. Mantilla

Secretary of the Board of Directors

Référence de publication: 2013136527/62.

Julius Baer Multipartner, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 75.532.

Die ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Multipartner wird am Gesellschaftssitz am 21. Oktober 2013, 16.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2013:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Abnahme der geprüften Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2013
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2013:
 - Lena Maria Teuntje BOEREN,
 - Freddy BRAUSCH,
 - Andrew HANGES,

- Martin JUFER,
 - Jean-Michel LOEHR,
 - Thomas VON BALLMOOS und
 - Thomas VAN DITZHUYZEN
5. Wahl des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014
- a) Wiederernennung der Mitglieder des Verwaltungsrates:
- Freddy BRAUSCH,
 - Andrew HANGES,
 - Martin JUFER,
 - Jean-Michel LOEHR,
 - Thomas VON BALLMOOS und
 - Thomas VAN DITZHUYZEN
- b) Neu-/Zuwahl von Mitgliedern des Verwaltungsrates:
- Keine
6. Wiederernennung von PricewaterhouseCoopers mit Sitz in Luxemburg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014
- Sonstiges

Der Jahresbericht, der Bericht des Wirtschaftsprüfers sowie der Bericht des Verwaltungsrates liegen für Sie am Gesellschaftssitz zur Einsichtnahme bereit und können Ihnen auf Wunsch zugesandt werden.

Falls Sie nicht persönlich an der Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen können, haben Sie die Möglichkeit, sich durch Vollmacht vertreten zu lassen. Hierzu bitten wir Sie, die ausgefüllte und unterzeichnete Vollmacht - aus organisatorischen Gründen bis zum 17. Oktober 2013 - an Julius Baer Multipartner, c/o State Street Bank Luxembourg S.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, zu Händen von Silvano Del Rosso (Fax No. +352/46 40 10-413) zu schicken.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der ordentlichen Generalversammlung gefasst werden.

Julius Baer Multipartner
Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2013137692/755/47.

Julius Baer Multistock, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 32.188.

Die ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Multistock wird am Gesellschaftssitz am 21. Oktober 2013, 11.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2013:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Abnahme der geprüften Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2013
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2013:
 - Freddy BRAUSCH,
 - Andrew HANGES,
 - Martin JUFER,
 - Jean-Michel LOEHR und
 - Thomas VON BALLMOOS
5. Wahl des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014
 - a) Wiederernennung der Mitglieder des Verwaltungsrates:
 - Freddy BRAUSCH,
 - Andrew HANGES,
 - Martin JUFER,
 - Jean-Michel LOEHR und
 - Thomas VON BALLMOOS
 - b) Neu-/Zuwahl von Mitgliedern des Verwaltungsrates:
 - Keine

6. Wiederernennung von PricewaterhouseCoopers mit Sitz in Luxemburg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014
7. Sonstiges

Der Jahresbericht, der Bericht des Wirtschaftsprüfers sowie der Bericht des Verwaltungsrates liegen für Sie am Gesellschaftssitz zur Einsichtnahme bereit und können Ihnen auf Wunsch zugesandt werden.

Falls Sie nicht persönlich an der Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen können, haben Sie die Möglichkeit, sich durch Vollmacht vertreten zu lassen. Hierzu bitten wir Sie, die ausgefüllte und unterzeichnete Vollmacht - aus organisatorischen Gründen bis zum 17. Oktober 2013 - an Julius Baer Multistock, c/o State Street Bank Luxembourg S.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, zu Händen von Herrn Silvano Del Rosso (Fax Nr. +352 / 46 40 10 - 413) zu schicken.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der ordentlichen Generalversammlung gefasst werden.

Julius Baer Multistock

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2013137693/755/45.

Sheridan Strategies SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 164.697.

Hiermit wird allen Aktionären mitgeteilt, dass der Teilfonds SHERIDAN STRATEGIES SICAV-FIS - Bond Fund durch Rückgabe aller Aktien mit Wirkung zum 26. Juni 2013 liquidiert wurde.

Die Gesellschaft SHERIDAN STRATEGIES SICAV-FIS wurde auf Beschluss des Verwaltungsrates mit Wirkung zum 26. Juni 2013 aufgelöst.

Luxemburg, Oktober 2013.

Référence de publication: 2013141685/755/12.

Julius Baer Multibond, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 32.187.

Die ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Multibond wird in den Räumlichkeiten der Swiss & Global Asset Management (Luxembourg) S.A., 25, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg am 21. Oktober 2013, 13.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2013:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Abnahme der geprüften Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2013
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2013:
 - Freddy BRAUSCH,
 - Andrew HANGES,
 - Martin JUFER,
 - Jean-Michel LOEHR und
 - Thomas VON BALLMOOS
5. Wahl des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014
 - a) Wiederernennung der Mitglieder des Verwaltungsrates:
 - Freddy BRAUSCH,
 - Andrew HANGES,
 - Martin JUFER,
 - Jean-Michel LOEHR und
 - Thomas VON BALLMOOS
 - b) Neu-/Zuwahl von Mitgliedern des Verwaltungsrates:
 - Keine

6. Wiederernennung von PricewaterhouseCoopers mit Sitz in Luxemburg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014
7. Sonstiges

Der Jahresbericht, der Bericht des Wirtschaftsprüfers sowie der Bericht des Verwaltungsrates liegen für Sie am Gesellschaftssitz zur Einsichtnahme bereit und können Ihnen auf Wunsch zugesandt werden.

Falls Sie nicht persönlich an der Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen können, haben Sie die Möglichkeit, sich durch die beigefügte Vollmacht vertreten zu lassen. Hierzu bitten wir Sie, die ausgefüllte und unterzeichnete Vollmacht - aus organisatorischen Gründen bis zum 16. Oktober 2013 - an RBC Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, zu Händen von Fund Corporate Services (Fax Nr. +352 / 2460-3331) zu schicken.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der ordentlichen Generalversammlung gefasst werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013138302/755/43.

Julius Baer Multicash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 36.405.

—

Die ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Multicash wird in den Räumlichkeiten der Swiss & Global Asset Management (Luxembourg) S.A., 25, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg am 21. Oktober 2013, 14.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2013:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Abnahme der geprüften Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2013
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2013:
 - Freddy BRAUSCH,
 - Andrew HANGES,
 - Martin JUFER,
 - Jean-Michel LOEHR und
 - Thomas VON BALLMOOS
5. Wahl des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014
 - a) Wiederernennung der Mitglieder des Verwaltungsrates:
 - Freddy BRAUSCH,
 - Andrew HANGES,
 - Martin JUFER,
 - Jean-Michel LOEHR und
 - Thomas VON BALLMOOS
 - b) Neu-/Zuwahl von Mitgliedern des Verwaltungsrates:
 - Keine
6. Wiederernennung von PricewaterhouseCoopers mit Sitz in Luxemburg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014
7. Sonstiges

Der Jahresbericht, der Bericht des Wirtschaftsprüfers sowie der Bericht des Verwaltungsrates liegen für Sie am Gesellschaftssitz zur Einsichtnahme bereit und können Ihnen auf Wunsch zugesandt werden.

Falls Sie nicht persönlich an der Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen können, haben Sie die Möglichkeit, sich durch die beigefügte Vollmacht vertreten zu lassen. Hierzu bitten wir Sie, die ausgefüllte und unterzeichnete Vollmacht - aus organisatorischen Gründen bis zum 16. Oktober 2013 - an RBC Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, zu Händen von Fund Corporate Services (Fax Nr. +352 / 2460-3331) zu schicken.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der ordentlichen Generalversammlung gefasst werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013138303/755/43.

Theta Global Fund Haig, Fonds Commun de Placement.

Für den Fonds gilt das Allgemeine Verwaltungsreglement, welches am 1. Oktober 2013 in Kraft trat. Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2013.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2013124822/11.

(130151737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2013.

Julius Baer Multicooperation, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 44.963.

Die ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Multicooperation wird in den Räumlichkeiten der Swiss & Global Asset Management (Luxembourg) S.A., 25, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg am 21. Oktober 2013, 15.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2013:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Abnahme der geprüften Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2013
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2013:
 - Freddy BRAUSCH,
 - Andrew HANGES,
 - Martin JUFER,
 - Jean-Michel LOEHR,
 - Thomas VON BALLMOOS und
 - Thomas VAN DITZHUYZEN
5. Wahl des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014
 - a) Wiederernennung der Mitglieder des Verwaltungsrates:
 - Freddy BRAUSCH,
 - Andrew HANGES,
 - Martin JUFER,
 - Jean-Michel LOEHR,
 - Thomas VON BALLMOOS und
 - Thomas VAN DITZHUYZEN
 - b) Neu-/Zuwahl von Mitgliedern des Verwaltungsrates:
 - Keine
6. Wiederernennung von PricewaterhouseCoopers mit Sitz in Luxemburg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014
7. Sonstiges

Der Jahresbericht, der Bericht des Wirtschaftsprüfers sowie der Bericht des Verwaltungsrates liegen für Sie am Gesellschaftssitz zur Einsichtnahme bereit und können Ihnen auf Wunsch zugesandt werden.

Falls Sie nicht persönlich an der Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen können, haben Sie die Möglichkeit, sich durch die beigegefügte Vollmacht vertreten zu lassen. Hierzu bitten wir Sie, die ausgefüllte und unterzeichnete Vollmacht - aus organisatorischen Gründen bis zum 16. Oktober 2013 - an RBC Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, zu Händen von Fund Corporate Services (Fax Nr. +352 / 2460-3331) zu schicken.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der ordentlichen Generalversammlung gefasst werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013138306/755/46.

Julius Baer Multilabel, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 149.126.

Die ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Multilabel wird in den Räumlichkeiten der Swiss & Global Asset Management (Luxembourg) S.A., 25, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg am 21. Oktober 2013, 9.30 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2013:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Abnahme der geprüften Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2013
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2013:
 - Hermann BEYTHAN,
 - Andrew HANGES,
 - Martin JUFER,
 - Jean-Michel LOEHR,
 - Thomas VON BALLMOOS und
 - Thomas VAN DITZHUYZEN
5. Wahl des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014
 - a) Wiederernennung der Mitglieder des Verwaltungsrates:
 - Hermann BEYTHAN,
 - Andrew HANGES,
 - Martin JUFER,
 - Jean-Michel LOEHR,
 - Thomas VON BALLMOOS und
 - Thomas VAN DITZHUYZEN
 - b) Neu-/Zuwahl von Mitgliedern des Verwaltungsrates:
 - Keine
6. Wiederernennung von PricewaterhouseCoopers mit Sitz in Luxemburg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014
7. Sonstiges

Der Jahresbericht, der Bericht des Wirtschaftsprüfers sowie der Bericht des Verwaltungsrates liegen für Sie am Gesellschaftssitz zur Einsichtnahme bereit und können Ihnen auf Wunsch zugesandt werden.

Falls Sie nicht persönlich an der Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen können, haben Sie die Möglichkeit, sich durch die beigefügte Vollmacht vertreten zu lassen. Hierzu bitten wir Sie, die ausgefüllte und unterzeichnete Vollmacht - aus organisatorischen Gründen bis zum 16. Oktober 2013 - an RBC Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, zu Händen von Fund Corporate Services (Fax Nr. +352 / 2460-3331) zu schicken.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der ordentlichen Generalversammlung gefasst werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013138307/755/45.

Acatis Champions Select, Fonds Commun de Placement.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 137.988.

Le règlement de gestion modifié au 27 septembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013126241/11.

(130153392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Julius Baer Multiflex, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 130.982.

Die ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Multiflex wird am Gesellschaftssitz am 21. Oktober 2013, 12.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2013:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Abnahme der geprüften Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2013
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2013:
 - Freddy BRAUSCH,
 - Andrew HANGES,
 - Martin JUFER,
 - Jean-Michel LOEHR,
 - Thomas VON BALLMOOS und
 - Thomas VAN DITZHUYZEN
5. Wahl des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014
 - a) Wiederernennung der Mitglieder des Verwaltungsrates:
 - Freddy BRAUSCH,
 - Andrew HANGES,
 - Martin JUFER,
 - Jean-Michel LOEHR,
 - Thomas VON BALLMOOS und
 - Thomas VAN DITZHUYZEN
 - b) Neu-/Zuwahl von Mitgliedern des Verwaltungsrates:
 - Keine
6. Wiederernennung von PricewaterhouseCoopers mit Sitz in Luxemburg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014
7. Sonstiges

Der Jahresbericht, der Bericht des Wirtschaftsprüfers sowie der Bericht des Verwaltungsrates liegen für Sie am Gesellschaftssitz zur Einsichtnahme bereit und können Ihnen auf Wunsch zugesandt werden.

Falls Sie nicht persönlich an der Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen können, haben Sie die Möglichkeit, sich durch die beigefügte Vollmacht vertreten zu lassen. Hierzu bitten wir Sie, die ausgefüllte und unterzeichnete Vollmacht - aus organisatorischen Gründen bis zum 16. Oktober 2013 - an RBC Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, zu Händen von Fund Corporate Services (Fax Nr. +352 / 2460-3331) zu schicken.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der ordentlichen Generalversammlung gefasst werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013138305/755/45.

StarCapital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 132.185.

Le règlement de gestion coordonné de AR Fonds au 02 septembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04. juillet 2013.

StarCapital S.A.

Signature

Référence de publication: 2013096379/13.

(130116716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Julius Baer Special Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 125.784.

Die ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Special Funds wird in den Räumlichkeiten der Swiss & Global Asset Management (Luxembourg) S.A., 25, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg am 21. Oktober 2013, 17.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2013:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Abnahme der geprüften Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2013
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2013:
 - Freddy BRAUSCH,
 - Andrew HANGES,
 - Martin JUFER,
 - Jean-Michel LOEHR und
 - Thomas VON BALLMOOS
5. Wahl des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014
 - a) Wiederernennung der Mitglieder des Verwaltungsrates:
 - Freddy BRAUSCH,
 - Andrew HANGES,
 - Martin JUFER,
 - Jean-Michel LOEHR und
 - Thomas VON BALLMOOS
 - b) Neu-/Zuwahl von Mitgliedern des Verwaltungsrates:
 - Keine
6. Wiederernennung von PricewaterhouseCoopers mit Sitz in Luxemburg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014
7. Sonstiges

Der Jahresbericht, der Bericht des Wirtschaftsprüfers sowie der Bericht des Verwaltungsrates liegen für Sie am Gesellschaftssitz zur Einsichtnahme bereit und können Ihnen auf Wunsch zugesandt werden.

Falls Sie nicht persönlich an der Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen können, haben Sie die Möglichkeit, sich durch die beigefügte Vollmacht vertreten zu lassen. Hierzu bitten wir Sie, die ausgefüllte und unterzeichnete Vollmacht - aus organisatorischen Gründen bis zum 16. Oktober 2013 - an RBC Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette zu Händen von Fund Corporate Services (Fax Nr. +352 / 2460-3331) zu schicken.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der ordentlichen Generalversammlung gefasst werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013138309/755/43.

Morgan Stanley Galaxy Fund, Fonds Commun de Placement.

The management regulations with respect to the common fund MORGAN STANLEY GALAXY FUND have been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

Le règlement de gestion concernant le fonds commun de placement MORGAN STANLEY GALAXY FUND a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT S.A.

Signature

Référence de publication: 2013141402/12.

(130172480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2013.

Julius Baer Multirange, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 152.081.

Die ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer Multirange wird in den Räumlichkeiten der Swiss & Global Asset Management (Luxembourg) S.A., 25, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg am 21. Oktober 2013, 11.30 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2013:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Abnahme der geprüften Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2013
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2013:
 - Hermann BEYTHAN,
 - Andrew HANGES,
 - Martin JUFER,
 - Jean-Michel LOEHR,
 - Thomas VON BALLMOOS und
 - Thomas VAN DITZHUYZEN
5. Wahl des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014
 - a) Wiederernennung der Mitglieder des Verwaltungsrates:
 - Hermann BEYTHAN,
 - Andrew HANGES,
 - Martin JUFER,
 - Jean-Michel LOEHR,
 - Thomas VON BALLMOOS und
 - Thomas VAN DITZHUYZEN
 - b) Neu-/Zuwahl von Mitgliedern des Verwaltungsrates:
 - Keine
6. Wiederernennung von PricewaterhouseCoopers mit Sitz in Luxemburg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014
7. Sonstiges

Der Jahresbericht, der Bericht des Wirtschaftsprüfers sowie der Bericht des Verwaltungsrates liegen für Sie am Gesellschaftssitz zur Einsichtnahme bereit und können Ihnen auf Wunsch zugesandt werden.

Falls Sie nicht persönlich an der Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen können, haben Sie die Möglichkeit, sich durch die beigegefügte Vollmacht vertreten zu lassen. Hierzu bitten wir Sie, die ausgefüllte und unterzeichnete Vollmacht - aus organisatorischen Gründen bis zum 16. Oktober 2013 - an RBC Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, zu Händen von Fund Corporate Services (Fax Nr. +352 / 2460-3331) zu schicken.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der ordentlichen Generalversammlung gefasst werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013138310/755/45.

Theta Global Fund Haig, Fonds Commun de Placement.

Für den Fonds gilt das Sonderreglement, welches am 1. Oktober 2013 in Kraft trat. Das Sonderreglement wurde einregistriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2013.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2013124821/11.

(130151735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2013.

IPConcept (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 82.183.

—
Anteilkasse P : WKN A0LF6K ; ISIN LU0280294629

Anteilkasse I : WKN A0J4HS ; ISIN LU0261105992

Hiermit werden die Anleger darüber informiert, dass zum 30. September 2013 (Übertragungsstichtag) die Anteilklassen I (WKN A0J4HS / ISIN LU0261105992) und P (WKN A0LF6K / ISIN LU0280294629) des Investmentfonds STABILITAS GROWTH-SMALL CAP RESOURCEN ("übertragender Teilfonds") jeweils mit den Anteilklassen I (WKN A0MV8T / ISIN LU0308790236) und P (WKN A0MV8V / ISIN: LU0308790152) des Teilfonds STABILITAS - GOLD+RESOURCEN SPECIAL SITUATIONS ("übernehmender Teilfonds") verschmolzen wurden.

Da es sich bei dem Investmentfonds STABILITAS GROWTH-SMALL CAP RESOURCEN um den einzigen Teilfonds des STABILITAS GROWTH handelt, wurde der STABILITAS GROWTH infolge dessen mit Wirkung zum 1. Oktober 2013 aufgelöst.

Luxembourg, im Oktober 2013.

IPConcept (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013141686/755/17.

Trois I, Investissements Industriels Internationaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 117.051.

—
L'an deux mille treize, le premier octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Enzo LIOTINO, avec adresse professionnelle au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société «Trois I, Investissements Industriels Internationaux S.A.», société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.051, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 19 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1543 du 12 août 2006 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1465 du 20 juin 2013,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 11 juillet 2013,

une copie des décisions du Conseil d'Administration est restée annexée au projet de fusion reçu par le notaire soussigné en date du 9 août 2013.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- qu'aux termes d'un projet de fusion établi sous forme notariée, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 août 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C 2045 du 23 août 2013, la Société, en tant que société absorbante (la «Société Absorbante») et la société «TROIS I UK LIMITED», société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.333, dont l'administration centrale est située avec effet au 1^{er} janvier 2013 au Grand-Duché de Luxembourg, au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et Associations n° 935 du 19 avril 2013, en tant que société absorbée (la Société Absorbée), ont projeté de fusionner;

- qu'aucun actionnaire de la Société Absorbante n'a requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication au Mémorial du projet de fusion, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante, appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion;

- qu'en conséquence la fusion est devenue définitive et a entraîné de plein droit la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard de tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante. De plus, la Société Absorbante exécutera à partir de ce jour tous les contrats et obligations, de quelle que nature qu'ils soient, de la Société Absorbée tels que ces contrats et obligations existent à cette date et exécutera en particulier tous les contrats existant avec les créanciers de la Société Absorbée et sera subrogée à tous les droits et obligations provenant de ces contrats;

- que suite à la fusion intervenue, la Société Absorbée a cessé d'exister, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société absorbée;

- que suite encore à l'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, les actions de la Société Absorbée seront annulées et les livres et documents de ces dernières seront conservés pendant le délai légal (cinq (5) ans) au siège de la Société Absorbante, au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Le notaire soussigné atteste en outre que, conformément aux dispositions de l'article 273 de la Loi, toutes les formalités légales requises par la Loi et notamment les conditions prévues à l'article 279 de la Loi ont été dûment remplies à la date de ce certificat.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. LIOTINO, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, A.C., le 2 octobre 2013. Relation: EAC/2013/12726. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013140148/55.

(130170059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Simaci S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 136.216.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013122690/10.

(130149167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2013.

Julius Baer SICAV II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 121.992.

Die ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer SICAV II wird in den Räumlichkeiten der Swiss & Global Asset Management (Luxembourg) S.A., 25, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg am 21. Oktober 2013, 10.30 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2013:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Abnahme der geprüften Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2013
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2013:
 - Freddy BRAUSCH,
 - Andrew HANGES,
 - Martin JUFER,
 - Jean-Michel LOEHR und
 - Thomas VON BALLMOOS
5. Wahl des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014
 - a) Wiederernennung der Mitglieder des Verwaltungsrates:
 - Freddy BRAUSCH,
 - Andrew HANGES,
 - Martin JUFER,
 - Jean-Michel LOEHR und
 - Thomas VON BALLMOOS
 - b) Neu-/Zuwahl von Mitgliedern des Verwaltungsrates:
 - Keine
6. Wiederernennung von PricewaterhouseCoopers mit Sitz in Luxemburg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014
7. Sonstiges

Der Jahresbericht, der Bericht des Wirtschaftsprüfers sowie der Bericht des Verwaltungsrates liegen für Sie am Gesellschaftssitz zur Einsichtnahme bereit und können Ihnen auf Wunsch zugesandt werden.

Falls Sie nicht persönlich an der Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen können, haben Sie die Möglichkeit, sich durch die beigegefügte Vollmacht vertreten zu lassen. Hierzu bitten wir Sie, die ausgefüllte und unterzeichnete Vollmacht - aus organisatorischen Gründen bis zum 16. Oktober 2013 - an RBC Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette zu Händen von Fund Corporate Services (Fax Nr. +352 / 2460-3331) zu schicken.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der ordentlichen Generalversammlung gefasst werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013138311/755/43.

PEF V Information Technology II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 455.750,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 110.314.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-sixth day of September.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

APPEARED:

Polish Enterprise Fund V, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware (U.S.A.), having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, USA and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 3718637 ("PEF"), which holds the entire shares issued and being the sole Shareholder ("Sole Shareholder") of the Company;

duly represented by Mr Serge Bernard, residing in Luxembourg, by virtue of a "ad hoc" proxy under private seal;

The abovementioned proxy, initialled "ne varietur", shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, as represented, has requested the undersigned notary to record the following:

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that the he is the sole holder of the entire share capital of PEF V Information Technology II S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited

liability company) incorporated by a notarial deed drawn up on 16 August 2006 by Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, with registered office at 29, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 110.314 and whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") number 1406, page 67448, dated 17 December 2005 (the "Company").

That the share capital of the Company is set at six hundred seventy seven thousand four hundred twenty five euros (EUR 677,425) represented by:

- (1) 500 class "A" shares (the "Class A Shares"); last to be reimbursed
- (2) 2,955 class "B" shares (the "Class B Shares");
- (3) 2,955 class "C" shares (the "Class C Shares");
- (4) 2,955 class "D" shares (the "Class D Shares");
- (5) 2,955 class "E" shares (the "Class E Shares");
- (6) 2,955 class "F" shares (the "Class F Shares");
- (7) 2,955 class "G" shares (the "Class G Shares");
- (8) 2,955 class "H" shares (the "Class H Shares");
- (9) 2,956 class "I" shares (the "Class I Shares"); and
- (10) 2,956 class "J" shares (the "Class J Shares");

with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25) each.

That the Articles of the Company were most recently amended by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen on 29 December 2005 and published in Mémorial C, number 702, page 33659, dated 6 April 2006 and finally on 7 June 2013 and published in Mémorial C, 29 August 2013, number 2109, page 101197.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following:

Agenda:

1. Approval of the interim accounts of the Company as of 24 September, 2013 (the Interim Accounts) - Appendix 1;

2. Acknowledgment of the calculation of the available amount to be reimbursed to the Sole Shareholder as presented in the available amount calculation - Appendix 2;

3. Decision to decrease the capital of the company in respect of the article 5.1 of the articles of incorporation of the company as revised on 7 June 2013.

4. Decision to cancel and redeem 3 full classes of shares for a total value of EUR 221.675,00 represented by a total of 8.867 shares

a. 2,955 (two thousand nine hundred fifty-five) class H shares of a nominal value of EUR 25 (twenty-five euros) each;

b. 2,956 (two thousand nine hundred fifty-six) class I shares of a nominal value of EUR 25 (twenty-five euros) each; and

c. 2,956 (two thousand nine hundred fifty-six) class J shares of a nominal value of EUR 25 (twenty-five euros) each.

5. Decision to distribute to the sole member of the company, PEF V Fund LP, the available amount as specified in the articles of incorporation and under point 5.6 and 5.7.

6. Allocation of a complementary amount to the legal reserve;

7. Amendment of article 5 of the Articles of incorporation of the Company;

8. Empowerments of each of the managers to modify and amend the share register according to the reduction of capital.

9. Miscellaneous.

First resolution

The Sole Shareholder approves the interim accounts dated 24 September 2013 (the Interim Accounts - Appendix 1).

After having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, they shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Second resolution

The Sole Shareholder states that pursuant to Luxembourg Law and according to the Articles of the Company, the repurchase of shares and all following operations are permitted.

The Sole Shareholder acknowledges that in accordance with the Articles and on the basis of the Interim Accounts, the Company has sufficient available amounts to be distributed (excluding the legal reserve) and profits to proceed to (i) the repurchase of the Repurchased Shares for the nominal amount and (ii) the reimbursement of the available amount as defined in the articles of incorporation as modified on 7 June 2013. The available amount's calculation is presented under the Appendix 2.

Third resolution

The Sole Shareholder decides to decrease the capital of the Company in respect of the article 5.1 of the Articles by the repurchase and cancellation of several entire classes of shares.

Fourth resolution

In accordance with the Second Resolution and the calculation scheme presented hereunder, the shareholder decides to redeem and cancel 3 full classes of shares for a total value of EUR 221.675,00 represented by a total of 8.867 shares as following:

a. 2,955 (two thousand nine hundred fifty-five) class H shares of a nominal value of EUR 25 (twenty-five euros) each; and

b. 2,956 (two thousand nine hundred fifty-six) class I shares of a nominal value of EUR 25 (twenty-five euros) each; and

c. 2,956 (two thousand nine hundred fifty-six) class J shares of a nominal value of EUR 25 (twenty-five euros) each.

for a total of 8,867 (eight thousand eight hundred sixty-seven) shares of a nominal value of EUR 25 (twenty-five euros) each, thus summarizing a total of 221.675 EUR (two hundred twenty-one thousand six hundred seventy-five euros)

Fifth resolution

The Sole Shareholder decides to reimburse the complementary premium for EUR 65,899,544 (sixty-five million eight hundred ninety-nine thousand five hundred forty-four) or EUR 7.432 (seven thousand four hundred thirty-two euros) of additional premium per share of the 8,867 (eight thousand eight hundred sixty-seven) shares reimbursed.

The shareholders account was reimbursed for an amount of EUR 59.205,20 (fifty-nine thousand two hundred five euros and twenty cents) according to the resolutions taken here above.

Sixth resolution

The Sole Shareholder agrees to allocate a net amount of EUR 15.575,00 (fifteen thousand five hundred seventy-five euros) to the legal reserve.

Seventh resolution

In accordance of the above resolutions and operations, the Sole Shareholder resolves to adjust article 5.1 of the Articles in order to remove the reference made to class "H", "I" and "J" shares so that it shall henceforth read as follows:

"The issued share capital of the Company is set at 455,750 EUR (four hundred fifty-five thousand seven hundred fifty) represented by:

- (1) 500 (class "A" shares (the "Class A Shares"); last to be reimbursed
- (2) 2,955 class "B" shares (the "Class B Shares");
- (3) 2,955 class "C" shares (the "Class C Shares");
- (4) 2,955 class "D" shares (the "Class D Shares");
- (5) 2,955 class "E" shares (the "Class E Shares");
- (6) 2,955 class "F" shares (the "Class F Shares");
- (7) 2,955 class "G" shares (the "Class G Shares");

with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25) each.

Without prejudice to other designations used in the Articles, the Class "A" to "G" Shares are together referred to as the "Classes of Shares" and each a "Class of Shares"; and the shares of any Class of Shares are together referred to as the "Shares";

The holders of Shares are hereinafter referred to as the "Shareholders" and each a "Shareholder".

The features of Shares are outlined in the present Articles.

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to authorise and empower any manager of the Company to individually register, in the share register of the Company, the cancellation of the Repurchased Shares made under third and fourth resolutions above and to see to any formalities in connection therewith, including for the avoidance of doubt, the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities.

Expenses

The expenses, which shall be borne by the Company as a result of this process, are estimated at approximately six thousand Euro (EUR).

Power

The above appearing party(ies) hereby give(s) power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually to proceed with the registration, listing, deletion, publication or any other useful or necessary operations following this deed and possibly to draw, correct and sign any error, lapse or typo to this deed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Rambrouch, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-sixième jour du mois de septembre.

Par-devant nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Polish Enterprise Fund V, LP, un limited partnership constitué et existant selon les lois de l'État du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware, 19801, Etats-Unis d'Amérique et enregistré auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 3718637 ("PEF"), qui détient l'ensemble des parts sociales émises et étant le seul actionnaire ("Associé Unique") de la Société;

dûment représenté par Monsieur Serge Bernard, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration «ad hoc» sous seing privé;

La procuration mentionnée ci-dessus, signée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être soumise aux autorités de l'enregistrement avec lui.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué comme ci-dessus, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné qu'il est l'unique détenteur de la totalité du capital social de PEF V Information Technology II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée par acte notarié établi le 16 Août 2006

par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ayant son siège social au 29, boulevard du Prince Henri, L- 1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.314 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et associations ("Mémorial C") numéro 1406, page 67448, en date du 17 Décembre 2005 (la "Société").

Que le capital social de la Société est fixé à six cent soixante-dix-sept mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 677 425) représenté par:

- (1) 500 parts sociales de catégorie "A" (les "Parts Sociales de Catégorie A"); dernières à être remboursées;
 - (2) 2.955 parts sociales de catégorie "B" (les "Parts Sociales de Catégorie B");
 - (3) 2.955 parts sociales de catégorie "C" (les "Parts Sociales de Catégorie C");
 - (4) 2.955 parts sociales de catégorie "D" (les "Parts Sociales de Catégorie D");
 - (5) 2.955 parts sociales de catégorie "E" (les "Parts Sociales de Catégorie E");
 - (6) 2.955 parts sociales de catégorie "F" (les "Parts Sociales de Catégorie F");
 - (7) 2.955 parts sociales de catégorie "G" (les "Parts Sociales de Catégorie G");
 - (8) 2.955 parts sociales de catégorie "H" (les "Parts Sociales de Catégorie H");
 - (9) 2.956 parts sociales de catégorie "I" (les "Parts Sociales de Catégorie I"); et
 - (10) 2.956 parts sociales de catégorie "J" (les "Parts Sociales de Catégorie J");
- avec une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

Que les statuts de la Société ont été dernièrement modifiés par un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen en date du 29 Décembre 2005 et publiés au Mémorial C, numéro 702, page 33659 le 6 Avril 2006 et enfin le 7 Juin 2013 et publié au Mémorial C, le 29 Août 2013, numéro 2109, page 101197.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, ayant reconnu être dûment et pleinement informé des résolutions à prendre sur la base des éléments suivants:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes intérimaires de la Société à compter du 24 Septembre 2013 ("Les comptes intérimaires") - Annexe 1;
2. Prise de connaissance du calcul du montant disponible à être remboursé à l'actionnaire unique tel que présenté dans le calcul du montant disponible - Annexe 2;
3. Décision de réduire le capital de la société au titre de l'article 5.1 des statuts de la société, telle que révisés le 7 Juin 2013.
4. Décision d'annuler et de rembourser 3 classes pleines de parts sociales pour un montant total de EUR 221.675,00 représentées par un total de 8.867 parts sociales
 - a. 2.955 (deux mille neuf cent cinquante-cinq) parts sociales de catégorie H d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune;
 - b. 2.956 (deux mille neuf cent cinquante-six) parts sociales de catégorie I d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, et
 - c. 2.956 (deux mille neuf cent cinquante-six) parts sociales de catégorie J d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.
5. Décision de distribuer à l'Associé Unique, PEF V Fund LP, le montant disponible comme spécifié dans les statuts et aux points 5.6 et 5.7.
6. Allocation d'un montant complémentaire à la réserve légale;
7. Modification de l'article 5 des statuts de la Société;
8. Pouvoirs au conseil de gérance de modifier et mettre à jour le registre des associés en relation avec la réduction du capital.
9. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique approuve les comptes intérimaires au 24 Septembre 2013 (les Comptes Intérimaires - Annexe 1).

Après avoir été signés "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, ils resteront annexés au présent acte pour être soumis aux formalités avec les autorités d'enregistrement.

Deuxième résolution

L'Associé Unique affirme que, conformément à la loi luxembourgeoise et conformément aux Statuts de la Société, le rachat de parts sociales et toutes les opérations suivantes sont autorisées.

L'Associé Unique reconnaît que, conformément aux Statuts et sur la base des comptes intérimaires, la Société a des réserves suffisantes à être distribuées (à l'exclusion de la réserve légale) et des bénéfices, afin de procéder à (i) le rachat

des parts sociales rachetées pour leur valeur nominale et (ii) le remboursement du montant disponible tel que défini dans les Statuts tels que modifiés le 7 Juin 2013. Le calcul du montant disponible est présenté dans l'annexe 2.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital de la Société suivant l'article 5.1 des Statuts par le rachat et l'annulation de plusieurs catégories entières de parts sociales.

Quatrième résolution

Conformément à la deuxième résolution et le calcul présenté ci-dessous, l'Associé Unique décide de racheter et d'annuler 3 catégories pleines de parts sociales pour un montant total de EUR 221.675,00 représenté par un total de 8 867 parts sociales comme suit:

- a. 2 955 (deux mille neuf cent cinquante-cinq) parts sociales de catégorie H d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune;
- b. 2 956 (deux mille neuf cent cinquante-six) parts sociales de catégorie I d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune; et
- c. 2 956 (deux mille neuf cent cinquante-six) parts sociales de catégorie J d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

pour un total de 8 867 (huit mille huit cent soixante-sept) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, soit un total de 221 675 EUR (deux cent vingt et un mille six cent soixante-quinze euros).

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de rembourser la prime complémentaire pour EUR 65.899.544 (soixante-cinq million huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quarante-quatre euros) ou EUR 7.432 (sept mille quatre cent trente-deux euros) de prime complémentaire par part des 8,867 (huit mille huit cent soixante-sept) parts sociales remboursées.

Le compte de l'Associé Unique a été remboursé pour un montant de EUR 59.205,20 (cinquante-neuf mille deux cent cinq euros et vingt cents) selon les résolutions prises ci-dessus.

Sixième résolution

L'Associé Unique accepte d'allouer un montant net de EUR 15.575,00 (quinze mille cinq cent soixante-quinze euros) à la réserve légale.

Septième résolution

Conformément aux résolutions et aux opérations ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts afin de supprimer la référence faite aux parts sociales de catégories "H", "I" et "J" de sorte qu'il sera désormais rédigé comme suit:

"Le capital social émis de la Société est fixé à 455 750 EUR (quatre cent cinquante-cinq mille sept cent cinquante euros) représenté par:

- (1) 500 parts sociales de catégorie "A" (les "Parts Sociales de Catégorie A "); dernières à être remboursées;
 - (2) 2.955 parts sociales de catégorie "B" (les "Parts Sociales de Catégorie B");
 - (3) 2.955 parts sociales de catégorie "C" (les "Parts Sociales de Catégorie C");
 - (4) 2.955 parts sociales de catégorie "D" (les "Parts Sociales de Catégorie D");
 - (5) 2.955 parts sociales de catégorie "E" (les "Parts Sociales de Catégorie E");
 - (6) 2.955 parts sociales de catégorie "F" (les "Parts Sociales de Catégorie F");
 - (7) 2.955 parts sociales de catégorie "G" (les "Parts Sociales de Catégorie G");
- d'une valeur nominale de vingt- cinq euros (EUR 25) chacune.

Sans préjudice des autres dénominations utilisées dans ces Statuts, les Parts Sociales de Catégorie A à G sont ensemble définies comme les

"Catégories de Parts Sociales" et chacune une "Catégorie de Parts Sociales"; et les parts sociales de toute Catégorie de Parts Sociales sont ensemble désignées comme les "Parts Sociales".

Les détenteurs de Parts Sociales sont ci-après désignés comme les "Associés" et chacun un "Associé".

Les caractéristiques des Parts Sociales sont décrites dans les présents Statuts.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser et habiliter tout gérant de la Société d'enregistrer individuellement, dans le registre des associés de la Société, l'annulation des parts sociales rachetées en vertu des troisième et quatrième résolutions qui précèdent et à faire toutes les choses nécessaires et utiles ayant trait à ce qui précède, notamment mais pas exclusivement concernant la mise à jour du registre des associés de la Société.

121174

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille Euros (EUR).

Pouvoir

La/les partie(s) comparant(es) ci-dessus donne pouvoir à tout agent et/ou employé du bureau du notaire signataire, agissant individuellement pour procéder à l'enregistrement, l'établissement, la suppression, la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires suite à cet acte et, éventuellement, de dessiner, de rectification et de signer toute erreur, faute ou faute de frappe à cet acte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 1^{er} octobre 2013. Relation: RED/2013/1593. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 4 octobre 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013140037/276.

(130170933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Holding Gallardo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 175.227.

Gallardo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 101.746.

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION

LES SOUSSIGNEES

(1) Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET agissant en qualité de mandataire du conseil d'administration de la société HOLDING GALLARDO S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.227 (la Société Absorbante),

(2) Madame Pascale MARIOTTI agissant en qualité de mandataire du conseil d'administration de la société GALLARDO S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.746 (la Société Absorbée),

(3) La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après collectivement désignées comme les sociétés fusionnantes (les Sociétés Fusionnantes).

CONSIDERANT QUE

(A) La Société Absorbante détient trois cent dix (310) actions, dans le capital social de la Société Absorbée représentant l'entièreté du capital social de cette dernière;

(B) Les Sociétés Fusionnantes ont estimé souhaitable qu'elles procèdent à une fusion (la Fusion) au sens de la section XIV «Des Fusions», plus particulièrement l'article 259 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi);

(C) Par effet de la Fusion, la Société Absorbante acquerra tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à titre de transmission universelle et la Société Absorbée cessera d'exister;

(D) L'exercice social de chacune des Sociétés Fusionnantes coïncide avec l'année civile;

(E) Les derniers comptes annuels approuvés pour la Société Absorbée concernent l'exercice 2012 et un état comptable non audité a été émis en date du 11 juillet 2013;

(F) Un état comptable non audité pour la société Absorbante, constituée en date 17 janvier 2013, a été émis en date du 31 août 2013;

(G) Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a été déclarée en faillite, ni ne s'est vue accorder une suspension de paiements ou n'a été dissoute;

(H) Le conseil d'administration des Sociétés Fusionnantes ont décidé d'établir le présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 261 et 278 de la Loi et de présenter ledit projet de fusion (le Projet de Fusion) à leurs actionnaires respectifs.

PROPOSENT LE PROJET DE FUSION SUIVANT:

1. Présentation des sociétés fusionnantes.

1.1 La Société Absorbante

La Société Absorbante est une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte reçu par devant Me Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en date du 17 janvier 2013, et inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.227. Son siège social se trouve au 412F, route d'Esch à L-1471 Luxembourg.

Les statuts de la Société Absorbante n'ont jamais été amendés depuis leur publication au Mémorial C, Recueil des sociétés et des associations, numéro 845 du 10 avril 2013.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le capital social de la Société Absorbante s'élève à ce jour à trente et un mille cinq cent euros (EUR 31.500,-), représenté par trois cent quinze (315) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

La Société Absorbante a comme objet social:

«toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

1.2 La Société Absorbée

La Société Absorbée est une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte reçu par devant Me Paul BETTINGER, notaire de résidence à Niederanven, en date du 05 juillet 2004, et inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.746. Son siège social se trouve au 11A, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Les statuts de la Société Absorbée n'ont jamais été amendés depuis leur publication au Mémorial C, Recueil des sociétés et des associations, numéro 925 du 16 septembre 2004.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le capital social de la Société Absorbée s'élève à ce jour à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

La Société Absorbée a comme objet social

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être

convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.»

2. Lien de Capital entre la société absorbée et la société absorbante. La procédure applicable à la présente Fusion est celle d'une fusion simplifiée dans la mesure où la Société Absorbée sera absorbée par son actionnaire unique à savoir la Société Absorbante.

La Société Absorbante détenant l'intégralité du capital social de la Société Absorbée, l'opération de fusion s'opérera sans création d'actions nouvelles dans le chef de la Société Absorbée et les actions émises par la Société Absorbée seront annulées, de même il n'y a pas lieu à rapport d'échange des actions ni au versement d'une quelconque soulte.

3. Motifs et Buts de la fusion. La restructuration, objet de cette fusion, aura un caractère purement interne au groupe et aura pour but de simplifier la structure actuelle du groupe, l'actif et le passif de la Société Absorbée étant transmis à la Société Absorbante.

4. Arrêté des comptes. La date à laquelle ont été arrêtés les comptes de la Société Absorbée est le 31 décembre 2012. La société Absorbante ayant été constituée en date du 17 janvier 2013 ne dispose pas encore de comptes arrêtés.

Un état comptable non audité de la société Absorbante au 31 août 2013 soit antérieur de moins de trois (3) mois à la date du projet de fusion a été arrêté et sera mis à disposition des actionnaires au siège social un (1) mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 267 de la Loi.

5. Designation des éléments d'actif apportés et du passif pris en charge. Les organes de gestion des Sociétés Fusionnantes proposent d'effectuer une fusion ayant pour effet de transmettre l'intégralité du patrimoine, activement et passivement, tel qu'il existera au jour de la réalisation de la fusion de la Société Absorbée à la Société Absorbante et ce conformément aux dispositions de l'article 261 et 278 de la Loi.

Les comptes annuels de la Société Absorbée resteront annexés au présent acte.

6. Propriété, Jouissance et Date d'effet comptable.

6.1 Propriété et jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire des biens apportés de la Société Absorbée à compter de la date de réalisation définitive de la fusion.

La fusion sera définitivement réalisée et prendra effet à l'égard des tiers un (1) mois après la publication au Grand-Duché de Luxembourg dans le Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, du procès-verbal de projet de fusion décidé par le conseil d'administration de la Société Absorbante.

La Société Absorbée s'engage formellement à n'accomplir sans l'agrément de la Société Absorbante aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et à ne prendre aucun engagement de nature à affecter la propriété ou la libre disposition de ses éléments d'actifs, ou sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier à ne contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

6.2 Date d'effet de la fusion d'un point de vue comptable

La fusion sera effective d'un point de vue comptable et fiscal à compter du 1^{er} janvier 2013.

7. Charges et Conditions de l'apport. L'apport à titre de fusion de tous les actifs de la Société Absorbée est fait à charge pour la Société Absorbante de supporter en l'acquit tout le passif de la Société Absorbée.

L'apport à titre de fusion de la Société Absorbée à la Société Absorbante est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes:

(i) La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion;

(ii) A compter de la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbante supportera et acquittera tous impôts et taxes ainsi que toutes charges quelconques afférentes aux biens et droits apportés;

(iii) La Société Absorbante sera substituée purement et simplement dans le bénéfice et les obligations de tous contrats et conventions intervenus avec les tiers;

(iv) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles qui peuvent être attachés aux créances apportées;

(v) La Société Absorbante remplira, le cas échéant, toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif apportés.

8. Déclarations concernant la société absorbée et son apport à titre de fusion. Le conseil d'administration de la Société Absorbée fait les déclarations suivantes:

(i) La Société Absorbée n'est pas et n'a jamais été en cessation des paiements, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou amiable, ou toute autre procédure assimilée;

- (ii) Elle est à jour, relativement aux biens apportés, du paiement de ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que de toutes obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale;
- (iii) Les valeurs mobilières, droits sociaux ou parts de toute nature apportés ne font l'objet d'aucun nantissement, privilège, saisie ou droit quelconque qui soit de nature à en restreindre la jouissance ou l'exercice du droit de propriété;
- (iv) La Société Absorbée n'a souscrit aucun engagement hors bilan;
- (v) Il n'existe aucun litige en cours concernant l'exploitation de la Société Absorbée ou se rapportant à ses biens, droits, valeurs objet des apports;
- (vi) Le montant du passif tel qu'il ressort des écritures comptables au 31 décembre 2012 est exact, sincère et il n'existe aucun passif non enregistré à ce jour.

9. Dissolution de la société absorbée. La réalisation de la fusion-absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, du fait de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 10, entraînera de plein droit et simultanément les effets suivants: (i) la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante, (ii) la Société Absorbée cesse d'exister, (iii) les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai prescrit par la Loi au siège social de la Société Absorbante.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration de la Société Absorbée prendra fin à la date d'effet de la Fusion. Décharge entière sera donnée aux membres du conseil d'administration pour l'exercice de leurs mandats.

10. Conditions suspensives. La fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, et la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte, ne deviendront définitives que sous réserve, et du seul fait, de la levée de la condition suspensive suivante:

(i) approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbante du présent projet de fusion-absorption et de l'apport-fusion y contenu, le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Si cette condition n'est pas réalisée le 31 décembre 2013 au plus tard, le présent projet de fusion serait considéré comme caduc de plein droit, sauf accord contraire des Sociétés Fusionnantes, sans qu'il y ait lieu à indemnités de part ni d'autre.

11. Modalité d'exercice des droits des associés minoritaires de la société absorbante. Les associés de la Société Absorbante ont le droit, pendant un (1) mois suivant la publication du Projet de Fusion au Mémorial, de prendre connaissance, au siège social des documents mentionnés à l'article 267 (1) a), b) et c) de la Loi, et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

12. Salariés. La Société Absorbée n'a aucun salarié.

13. Droits spéciaux. La Société Absorbante ne confère pas de droits spéciaux à ses associés au sens de l'article 261 (2) f) de la Loi.

14. Avantages particuliers. Il n'est attribué aucun avantage particulier aux personnes et organes visés à l'article 261 (2) g) de la Loi.

Il n'existe aucune catégorie d'actionnaires ou de propriétaires de titres autres que les actionnaires existants à qui il serait réservé un traitement particulier.

Aucun avantage particulier n'est accordé aux administrateurs des deux sociétés qui participent à la Fusion, ni aux membres des organes de contrôle, ni aux experts qui ont examiné le Projet de Fusion.

Ne sont pas visés par la présente disposition les frais et honoraires des différents intervenants en qualité de conseil ou réviseurs d'entreprises mis en charge aux Sociétés Fusionnantes et calculés au taux usuel.

15. Formalités de publicité et Modalité d'exercice des droits des créanciers. Le présent Projet de Fusion sera publié au Luxembourg au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Suivant l'article 268 de la Loi, les créanciers de la Société Absorbante dont la créance est antérieure à la date de la publication des actes constatant la fusion prévue par l'article 273 de la Loi peuvent, dans les deux (2) mois de cette publication, demander la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues au cas où l'opération de fusion réduirait le gage de ces créanciers.

Les créanciers de la Société Absorbante peuvent obtenir gratuitement au siège social de celle-ci, une information exhaustive sur les modalités d'exercice de leurs droits.

16. Élection de domicile. Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notification, les soussignés, ès qualités, font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'ils représentent, dont les adresses sont indiquées en tête des présentes.

17. Pouvoirs pour les formalités. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités et effectuer toutes déclarations, significations, dépôts et publications qui pourraient être nécessaires ou utiles.

18. Frais. Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les présentes et leur réalisation incomberont à la Société Absorbante.

19. Statuts. A la suite de la Fusion, les statuts de la Société Absorbante ne seront pas modifiés. Le texte desdits statuts sera annexé au présent projet de fusion.

Signatures.

Référence de publication: 2013140264/204.

(130170544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

BKCP Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 180.561.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La Française AM International, une société constituée sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 4A, rue Henri Schnadt, L-1015 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-duché de Luxembourg sous le numéro B 23.447 et autorisée par la CSSF en tant que société de gestion soumise au Chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 27 septembre 2013, Ci-après dénommé «la partie comparante».

La partie comparante, représentée comme établit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elle constitue par la présente:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la société

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination BKCP FUND (la "Société"). La Société est soumise aux dispositions de la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social peut être transféré dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration. Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

Titre II. - Capital social - Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social - Compartiments d'actifs par catégories d'actions. Le capital initial a été libéré intégralement par un apport en numéraire. Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur nominale et il sera à tout moment égal à l'équivalent en euros de l'actif net de tous les compartiments réunis de la Société tel que défini à l'article 12 des présents statuts. Le capital minimum de la Société est à tout moment égal au minimum fixé par la réglementation en vigueur, à savoir EUR 1.250.000.

Les actions à émettre, conformément à l'article 8 des présents statuts, peuvent relever, au choix du Conseil d'Administration, de catégories différentes correspondant à des compartiments distincts de l'actif social. Le produit de toute émission d'actions d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs variées et autres avoirs dans le compartiment d'actif correspondant à cette catégorie d'actions, suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration

pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation et de celles adoptées par le Conseil d'Administration. A chaque compartiment correspond une partie distincte d'actif et de passif de la Société.

Art. 6. Classes d'actions. Le Conseil d'Administration peut décider, pour tout compartiment, de créer des classes d'actions de capitalisation et de distribution ainsi que des classes d'actions dont les caractéristiques sont décrites dans les documents de vente de la Société.

Une action de distribution est une action qui confère en principe à son détenteur le droit de recevoir un dividende en espèces.

Une action de capitalisation est une action qui en principe ne confère pas à son détenteur le droit de toucher un dividende.

Les actions des différentes classes confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits, notamment en ce qui concerne le droit de vote aux Assemblées Générales d'actionnaires. Selon les dispositions de l'Article 7, le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Art. 7. Forme des actions. Les actions sont émises sans mention de valeur nominale et entièrement libérées. Toute action, quel que soit le compartiment et la classe dont elle relève, pourra être émise.

1. Soit sous forme nominative au nom du souscripteur, matérialisée par une inscription du souscripteur dans le registre des actionnaires, auquel cas un certificat d'inscription nominative pourra être remis à la demande expresse de l'actionnaire. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat nominatif soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à sa charge.

Le registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert, entre vifs ou à cause de mort, d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien, s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

2. Soit sous forme d'actions au porteur. Elles sont émises sans mention de valeur nominale et entièrement libérées. Les certificats physiques représentatifs de ces actions sont disponibles dans des formes et coupures à déterminer par le Conseil d'Administration et renseignées dans les documents de vente de ces actions. Les frais inhérents à la livraison physique de ces actions au porteur pourront être facturés au demandeur. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes, le coût d'un tel échange pourra être mis à sa charge.

Un actionnaire peut demander, et cela à n'importe quel moment, l'échange de son action au porteur en action nominative, ou vice-versa. Dans ce cas, la Société sera en droit de faire supporter à l'actionnaire les dépenses encourues.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires sous les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts.

Les actions peuvent être émises en fractions d'actions jusqu'au dix millième d'une action, en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions. Les parts fractionnées au porteur ne peuvent pas être livrées physiquement et seront en dépôt à la Banque Dépositaire sur un compte-titre à ouvrir à cet effet.

Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance,

sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la Société. Les certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ. La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

Art. 8. Emission des actions. A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration est autorisé, à tout moment et sans limitation, à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels cette action est émise, sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire de cette action telle que cette valeur est déterminée conformément à l'article 12 des présents statuts. Les souscriptions sont acceptées sur base du prix du premier Jour d'Évaluation, défini à l'article 13 des présents statuts, qui suit le jour de réception de la demande de souscription. Ce prix sera majoré de telles commissions que les documents de vente de ces actions énonceront. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera comprise dans ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable aura été déterminée.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur.

Sous réserve de la réception de l'intégralité du prix de souscription, la livraison des titres, s'il y a lieu, interviendra normalement dans les quinze jours.

Les souscriptions peuvent également être effectuées par apport de valeurs mobilières et autres avoirs autorisés autres qu'en numéraire, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration. Ces valeurs mobilières et autres avoirs autorisés doivent satisfaire à la politique et aux restrictions d'investissement, telles que définies pour chaque compartiment. Ils sont évalués conformément aux principes d'évaluation prévus dans le prospectus. De plus, en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ces apports feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Ce rapport sera ensuite déposé au Greffe du Tribunal de Luxembourg. Les frais en relation avec une souscription par apport en nature sont supportés par le Souscripteur.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, remboursements ou conversions et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre ou à racheter.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Art. 9. Remboursement des actions. Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient.

Le prix de remboursement d'une action, suivant le compartiment dont elle relève, sera égal à sa Valeur Nette d'Inventaire, telle que cette valeur est déterminée pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 12 des présents statuts. Les remboursements sont basés sur le prix au premier Jour d'Évaluation qui suit le jour de réception de la demande de remboursement. Le prix de remboursement pourra être réduit de telles commissions de rachat que les documents de vente des actions énonceront.

En cas de demandes importantes de remboursement et/ou conversion au titre d'un compartiment, la Société se réserve le droit de traiter ces remboursements au prix de remboursement tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais et qu'elle aura pu disposer des produits de ces ventes. Une seule Valeur Nette d'Inventaire sera calculée pour toutes les demandes de remboursement ou conversion présentées au même moment. Ces demandes seront traitées prioritairement à toute autre demande.

Toute demande de remboursement doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour le remboursement des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment, la classe, le nombre de titres ou le montant à rembourser, ainsi que les instructions de paiement du prix de remboursement.

Le prix de remboursement sera payé au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable aura été déterminée, ou à la date à laquelle les certificats d'actions ont été reçus par la Société, si cette date est postérieure. Toute demande de remboursement est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

La demande de remboursement doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le prix de remboursement ne puisse être payé.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Art. 10. Conversion des actions. Chaque actionnaire a le droit, sous réserve des restrictions éventuelles du Conseil d'Administration, de passer d'un compartiment ou d'une classe d'actions à un autre compartiment ou à une autre classe d'actions et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment ou d'une classe d'actions donné en actions relevant d'un autre compartiment ou d'une classe d'actions.

La conversion est basée sur les valeurs nettes d'inventaire, telles que ces valeurs sont déterminées conformément à l'article 12 des présents statuts, de la ou des classes d'actions des compartiments concernés au premier Jour d'Évaluation en commun qui suit le jour de réception des demandes de conversion et en tenant compte, le cas échéant, du taux de change en vigueur entre les devises des deux compartiments au Jour d'Évaluation. Le Conseil d'Administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour la conversion des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment et la classe des actions détenues, le nombre d'actions ou le montant à convertir, ainsi que le compartiment et la classe des actions à obtenir en échange. Elle doit être accompagnée des certificats d'actions éventuellement émis. Si des certificats d'actions nominatives ont été émis pour les actions de la classe d'origine, les nouveaux certificats ne seront établis aussi longtemps que les anciens certificats ne seront pas parvenus à la Société.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'attribuer des fractions d'actions produites par le passage ou de payer les liquidités correspondantes à ces fractions aux actionnaires ayant demandé la conversion.

Les actions, dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées.

Art. 11. Restrictions à la propriété des actions. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale et elle pourra notamment interdire la propriété d'actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

La Société pourra en outre édicter les restrictions qu'elle juge utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourra amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

A cet effet:

1. La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

2. La Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

3. La Société pourra procéder au remboursement forcé s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

a) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «l'avis de remboursement») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de remboursement spécifiera les titres à racheter, le prix de remboursement à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de remboursement peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de remboursement.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de remboursement, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de remboursement; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de remboursement seront rachetées (le «prix de remboursement») sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société précédant immédiatement l'avis de remboursement. A partir de la date de l'avis de remboursement, l'actionnaire concerné perdra tous les droits d'actionnaire.

c) Le paiement sera effectué en la devise que déterminera le Conseil d'Administration. Le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de remboursement, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de remboursement. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de remboursement ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de remboursement, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

4. La Société pourra refuser, lors de toute Assemblée Générale d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et à tout actionnaire ayant fait l'objet d'un avis de remboursement de ses actions.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les présents statuts sera défini par le Conseil d'administration de la Société et indiqué dans le prospectus de la Société.

Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions. La Valeur Nette d'Inventaire d'une action, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels elle est émise, sera déterminée dans la devise choisie par le Conseil d'Administration par un chiffre obtenu en divisant, au Jour d'Evaluation défini à l'article 13 des présents statuts, les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment et de cette classe.

L'évaluation des avoirs nets des différents compartiments se fera de la manière suivante:

Les actifs nets de la Société seront constitués par les avoirs de la Société tels que définis ci-après, moins les engagements de la Société tels que définis ci-après au Jour d'Evaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

I. Les avoirs de la Société comprennent:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et non échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et non échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et des billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance et non encore touchés est constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont cotées ou négociées à une bourse est déterminée suivant leur dernier cours de clôture disponible.

c) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est déterminée suivant le dernier cours de clôture disponible.

d) Les instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe pourront être évalués sur base du coût amorti, méthode qui consiste après l'achat à prendre en considération un amortissement constant pour atteindre le prix de remboursement à l'échéance du titre.

e) La valeur des titres représentatifs de tout organisme de placement collectif sera déterminée suivant la dernière Valeur Nette d'Inventaire officielle par part ou suivant la dernière Valeur Nette d'Inventaire estimative si cette dernière est plus récente que la Valeur Nette d'Inventaire officielle, à condition que la Sicav ait l'assurance que la méthode d'évaluation utilisée pour cette estimation est cohérente avec celle utilisée pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire officielle.

f) Dans la mesure où les valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont cotées ou négociées ni à une bourse, ni sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou au cas où, pour des valeurs cotées et négociées en bourse ou à un tel autre marché, le prix déterminé suivant les alinéas b) et c) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation, laquelle sera estimée avec prudence et bonne foi.

g) Les valeurs exprimées en une autre devise que celle des compartiments respectifs sont converties au dernier cours moyen connu.

II. Les engagements de la Société comprennent:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris la rémunération des Conseillers en Investissements, des Gestionnaires, du dépositaire, des mandataires et agents de la Société,

c) toutes les obligations connues et échues ou non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit,

d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration,

e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

III. Les actifs nets attribuables à l'ensemble des actions d'un compartiment seront constitués par les actifs du compartiment moins les engagements du compartiment à la clôture du Jour d'Evaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions ont lieu par rapport à des actions d'une classe spécifique, les actifs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions.

IV. Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse d'avoirs qui sera attribuée, de la manière qu'il est stipulé ci-après, aux actions émises au titre du compartiment et de la classe concernés conformément aux dispositions du présent article. A cet effet:

1. Les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment, seront attribués à ce compartiment.

2. Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient.

3. Lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment.

4. Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou cet engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des actions émises au titre des différents compartiments. La Société constitue une seule et même entité juridique.

5. A la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution relevant d'un compartiment donné, la valeur d'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes.

V. Pour les besoins de cet article:

1. chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 9 des présents statuts sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation s'appliquant au remboursement de cette action et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;

2. chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Evaluation lors duquel son prix d'émission a été déterminé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle;

3. tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise respective de chaque compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions; et

4. il sera donné effet, au Jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société, dans la mesure du possible.

VI. Dans la mesure et pendant le temps où, parmi les actions correspondant à un compartiment déterminé, des actions de différentes classes auront été émises et seront en circulation, la valeur de l'actif net de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à V du présent article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de chaque classe.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions auront lieu par rapport à une classe d'actions, les avoirs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions. A tout moment donné, la Valeur Nette d'Inventaire d'une action relevant d'un compartiment et d'une classe déterminés sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de cette classe, par le nombre total des actions de cette classe alors émises et en circulation.

Art. 13. Fréquence et Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions, des émissions, Remboursements et Conversions d'actions.

I. Fréquence du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Dans chaque compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire des actions, y compris le prix d'émission et le prix de remboursement qui en relèvent seront déterminés périodiquement par la Société ou par un tiers désigné par la Société, en aucun cas moins de deux fois par mois, à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera (chaque tel jour au moment du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des avoirs étant désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»).

Si un Jour d'Evaluation tombe sur un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, la Valeur Nette d'Inventaire des actions sera déterminée au Jour tel que précisé dans les documents de vente.

II. Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions et l'émission, le remboursement et la conversion de ses actions, d'une manière générale, ou en rapport avec un ou plusieurs compartiments seulement, lors de la survenance des circonstances suivantes:

- pendant toute ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues,

- lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments ou les évaluer,

- lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix, de la valeur des avoirs ou des cours de bourse pour un ou plusieurs compartiments, dans les conditions définies ci-avant au premier tiret, sont hors de service,

- lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le remboursement d'actions d'un ou de plusieurs compartiments ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le remboursement d'actions ne peuvent, dans l'opinion du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux,

- en cas de publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société;

- en cas de fusion le cas échéant d'un compartiment avec un autre compartiment ou un autre OPCVM (ou un compartiment de celui-ci), à la condition que soit justifiée une telle suspension par le souci de protection des actionnaires; et/ou

- lorsque une classe d'actions ou un compartiment a le statut d'un OPCVM Nourricier d'un autre OPCVM, si le calcul de la valeur nette d'inventaire de l'OPCVM Maître (ou compartiment/classe d'actions) est suspendu.

Une telle suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera portée pour les compartiments concernés par la Société à la connaissance des actionnaires désirant la souscription, le remboursement ou la conversion d'actions, lesquels pourront annuler leur ordre. Les autres actionnaires seront informés par un avis de presse. Pareille suspension n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission, le remboursement ou la conversion des actions des compartiments non visés.

Titre III. - Administration et Surveillance de la société

Art. 14. Administrateurs. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une période d'un an renouvelable et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En cas de décès ou de démission d'un administrateur, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant à ce sujet les formalités prévues par la loi. Dans ce cas, l'Assemblée Générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président, qui doit obligatoirement être une personne physique. Il peut également désigner un vice-président et choisir un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie du conseil. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement. Des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur peut donner par écrit, par télégramme, par e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration mandat à un de ses collègues pour le représenter à une réunion du Conseil d'Administration

et y voter en son lieu et place sur les points prévus à l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration.

Une résolution signée par tous les membres du Conseil d'Administration a la même valeur qu'une décision prise en Conseil d'Administration.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président ou, à son défaut, par celui ayant présidé la réunion. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement conformément à l'article 4 des présents statuts.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale des actionnaires par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement de la Société, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi et les règlements sur les organismes de placement collectif ou celles prévues par le Conseil d'Administration pour les investissements de la Société. La Société pourra, pour chaque compartiment et dans le cadre des restrictions précitées, investir en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés dans le cadre de la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

La Société pourra en outre, et selon le principe de la répartition des risques, placer jusqu'à 100% des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments dans différentes émissions de valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif à condition que ce ou ces compartiments détiennent des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total.

Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 19. Politique d'investissement. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles adoptées par le conseil d'administration.

Le Prospectus mentionne par ailleurs la possibilité d'investissements croisés suite à la Loi du 17 décembre 2010:

Un compartiment d'un OPC peut souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs autres compartiments d'un même OPC, sous réserve toutefois que:

- le compartiment cible n'investit pas à son tour dans le compartiment qui est investi dans ce compartiment cible; et
- la proportion d'actifs que les compartiments cibles dont l'acquisition est envisagée, peuvent investir globalement conformément à leur règlement de gestion ou leurs documents constitutifs, dans des parts d'autres compartiments cibles du même OPC ne dépasse pas 10%; et
- le droit de vote éventuellement attachés aux titres concernés sera suspendu aussi longtemps qu'ils seront détenus par le compartiment en question et sans préjudice d'un traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques; et
- en toutes hypothèses, aussi longtemps que ces titres seront détenus par l'OPC leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net de l'OPC aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la Loi;
- il n'y a pas de dédoublement de commissions de gestion/souscription ou de rachat entre ces commissions au niveau du compartiment de l'OPC ayant investi dans le compartiment cible et ce compartiment cible.

En vertu des conditions édictées par le législateur et le régulateur au Grand-duché de Luxembourg, le Conseil d'Administration est, pleinement et à tout moment jugé opportun, autorisé par les lois et les règlements en vigueur sur le territoire grand-ducal à:

- créer tout compartiment et/ou toute classe d'actions ayant le statut soit d'un OPCVM maître soit d'un OPCVM nourricier;

- convertir tout compartiment et/ou toute classe d'actions existant(e) en un compartiment et/ou une classe d'actions d'OPCVM nourricier ou modifier l'OPCVM maître de l'un des compartiments et/ou classes d'actions de son OPCVM nourricier.

Par dérogation à l'article 46 de la Loi du 17 décembre 2010, la Société ou un de ses compartiments (les cas échéant) agissant en qualité de nourricier (ci-après dénommé le «Fonds nourricier») d'un fonds maître investira au moins 85% de ses actifs auprès d'un autre OPCVM ou d'un compartiment de celui-ci (ci-après dénommé le «Fonds maître»).

Le Fonds nourricier n'est pas autorisé à investir plus de 15% de ses actifs dans les produits suivants:

1) des liquidités détenues à titre accessoire, conformément à l'article 41, paragraphe (2), second alinéa de la Loi du 17 décembre 2010;

2) des instruments financiers dérivés, qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture, conformément à l'article 41, paragraphe (1), point g) et l'article 42, paragraphes (2) et (3) de la loi de 2010;

3) des biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct des activités de la Société.

Art. 20. Banque Dépositaire. La Société conclura une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la Société, conformément à la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 21. Intérêt personnel des administrateurs. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y seront intéressés, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le Conseil d'Administration et mention de cette déclaration sera faite au procès-verbal de la séance. Il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération. Cette opération et l'intérêt personnel lié à celle-ci seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'énoncé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations, ni aux intérêts qui pourraient exister, de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Art. 22. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie prenante ou dans lesquels ils auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société, dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation prédécrit n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 23. Surveillance de la Société. Conformément à la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, tous les éléments de la situation patrimoniale de la Société seront soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises. Celui-ci sera nommé par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine Assemblée Générale annuelle des actionnaires et il restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 24. Représentation. L'Assemblée Générale représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 25. Assemblée Générale annuelle. L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle peut l'être sur demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit au Grand-duché du Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de mai de chaque année à l'heure indiquée dans l'avis de convocation. Si ce jour est férié, l'Assemblée Générale se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

L'Assemblée Générale est convoquée dans les délais prévus par la loi, par lettre adressée à chacun des actionnaires en nom. Si des actions au porteur sont en circulation, la convocation fera l'objet d'avis dans les formes et délais prévus par la loi.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment peuvent être constitués en Assemblée Générale séparée, délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi alors en vigueur pour les points suivants:

1. l'affectation du solde bénéficiaire annuel de leur compartiment;
2. dans les cas prévus par l'article 34 des statuts.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée Générale des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

Art. 26. Réunions sans convocation préalable. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 27. Votes. Chaque action, quel que soit le compartiment dont elle relève et quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire dans le compartiment au titre duquel elle est émise, donne droit à une voix. Le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Les actionnaires peuvent se faire représenter aux Assemblées Générales par des mandataires, même non actionnaires, en leur conférant un pouvoir écrit.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale.

Art. 28. Quorum et Conditions de majorité. L'Assemblée Générale délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant.

Titre V. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 29. Année sociale et Monnaie de compte. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. La monnaie de compte est l'euro.

Art. 30. Répartition des bénéfices annuels. Dans tout compartiment de l'actif social, l'Assemblée Générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration, déterminera le montant des dividendes à distribuer aux actions de distribution, dans les limites prévues par la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif. S'il est toutefois dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions du marché, aucune distribution ne se fera.

La quote-part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de capitalisation sera capitalisée.

Dans tous les compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le Conseil d'Administration par rapport aux actions de distribution, sous l'observation des conditions légales alors en application.

Les dividendes pourront être payés dans la devise choisie par le Conseil d'Administration, en temps et lieu qu'il appréciera et au taux de change en vigueur à la date de mise en paiement. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 31. Frais à charge de la Société. La Société supportera l'intégralité de ses frais d'exploitation, notamment:

- les honoraires et remboursements de frais du Conseil d'Administration;
- la rémunération de la Société de Gestion, qui pourra être désignée par la Société et qui sera précisée dans ce cas dans les documents de vente de la Société, ainsi que la rémunération des Gestionnaires, des Conseillers en Investissements, de la Banque Dépositaire, de l'Administration Centrale, des Agents chargés du Service Financier, des Agents Payeurs, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques de la Société ainsi que d'autres conseillers ou agents auxquels la Société pourra être amenée à faire appel;
- les frais de courtage;
- les frais de confection, d'impression et de diffusion du prospectus, du prospectus abrégé, des rapports annuels et semestriels;
- l'impression des certificats d'actions;
- les frais et dépenses engagés pour la formation de la Société;
- les impôts, taxes et droits gouvernementaux en relation avec son activité;
- les honoraires et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la Société auprès des organismes gouvernementaux et des bourses de valeurs luxembourgeois et étrangers;

- les frais de publication de la Valeur Nette d'Inventaire et du prix de souscription et de remboursement;
- les frais en relation avec la commercialisation des actions de la Société.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des avoirs nets de chaque compartiment et sont imputés sur les revenus des compartiments en premier lieu.

Si le lancement d'un compartiment intervient après la date de lancement de la Société, les frais de constitution en relation avec le lancement du nouveau compartiment seront imputés à ce seul compartiment et pourront être amortis sur un maximum de cinq ans à partir de la date de lancement de ce compartiment.

Titre VI. - Liquidation de la société

Art. 32. Dissolution - Liquidation. La Société pourra être dissoute, par décision d'une Assemblée Générale statuant suivant les dispositions de l'article 28 des statuts.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

La convocation doit se faire de façon que l'Assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Les décisions de l'Assemblée Générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommé conformément à la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et aux statuts de la Société. Le produit net de la liquidation de chacun des compartiments sera distribué aux détenteurs d'actions de la classe concernée en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation endéans la période de prescription légale, les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Art. 33. Liquidation et Fusion des compartiments.

I. Clôture d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une classe d'actions

Dans l'éventualité où l'actif d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une classe d'actions passe sous le seuil considéré, par le Conseil d'Administration, comme le minima en-dessous duquel la gestion de ce compartiment, de cette catégorie ou de cette classe d'actions s'avère trop problématique, le Conseil d'Administration peut décider de clôturer le compartiment, la catégorie ou la classe d'actions. Le Conseil est également habilité à procéder de la sorte dans le cadre d'une rationalisation de la gamme de produits proposée aux clients de la Société.

La décision et les modalités appliquées en cas de clôture du compartiment, de la catégorie ou de la classe d'actions seront portées à la connaissance des actionnaires du compartiment concerné, par le biais d'une notification publiée, à cet effet, dans les journaux.

Une notification de la clôture du compartiment, de la catégorie ou de la classe d'actions sera également transmise à tous les actionnaires nominatifs de ce compartiment.

Dans un tel cas de figure, l'actif net du compartiment, de la catégorie ou de la classe d'actions concernés sera réparti entre les derniers actionnaires du compartiment, de la catégorie ou de la classe d'actions. Les sommes revenant à des actionnaires qui ne se seraient pas présentés lors de la clôture des opérations de liquidation du compartiment seront déposées auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg, au profit de qui il appartiendra, jusqu'à leur échéance prescrite.

II. Fusion de compartiments, catégories ou classes d'actions

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider, dans l'intérêt des actionnaires, de transférer les actifs d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une classe d'actions vers un autre compartiment, une autre catégorie ou une autre classe au sein de la Société. De telles fusions peuvent être exécutées pour diverses raisons économiques justifiant l'accomplissement de telles opérations de fusion de compartiments, catégories ou classes d'action. La décision de fusion sera notifiée et envoyée à tous les actionnaires nominatifs du compartiment, de la catégorie ou de la classe d'action concernés, au plus tard un mois avant la date effective de la fusion. Cette notification indiquera, en outre, les caractéristiques du nouveau compartiment, de la nouvelle catégorie ou classes d'action. Les actionnaires des compartiments, catégories ou classes d'action promis à une fusion auront la possibilité, durant une période d'un mois avant la date effective de la fusion, de demander le remboursement ou la conversion sans frais de leurs actions. Au-delà de ce délai d'un mois, la décision s'appliquera à tous les actionnaires n'ayant pas saisi l'opportunité de ce dégageant sans frais.

Dans des circonstances similaires à celles décrites au paragraphe précédent et dans l'intérêt des actionnaires, le transfert de l'actif et du passif imputable à un compartiment, une catégorie ou une classe d'action vers un autre OPCVM ou vers un compartiment, une catégorie ou une classe d'actions au sein de cet autre OPCVM (qu'il soit établi au Luxembourg ou dans un autre Etat-Membre; qu'il soit constitué sous la forme d'une société ou d'un fonds contractuel), peut être décidé par le Conseil d'Administration de la Société, dans le respect des dispositions de la Loi du 17 décembre 2010. La Société enverra une lettre de notification aux actionnaires du compartiment concerné, conformément aux dispositions du règlement n°io-5 de la CSSF. Chaque actionnaire du compartiment, de la catégorie ou de la classe d'actions concernés aura la possibilité, durant une période d'un mois avant la date effective de la fusion, de demander le remboursement ou la conversion de ses actions, sans frais autres que les coûts de désinvestissement.

Dans le cas d'une procédure d'apport à un OPC différent s'apparentant à un fonds d'investissement ou fonds commun de placement, ledit apport n'engagera que les actionnaires du compartiment, de la catégorie ou de la classe d'actions concernés qui auront expressément donné leur assentiment à cet apport. Autrement, les actions détenues par les autres actionnaires n'ayant pas précisé leur position quant à ladite fusion seront remboursées sans frais. De telles fusions peuvent être exécutées dans diverses circonstances économiques justifiant une fusion des compartiments.

Dans le cas d'une fusion d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une classe d'actions dont le résultat est la cessation de la Société, la fusion doit être décidée lors d'une assemblée des actionnaires du compartiment, de la catégorie ou de la classe d'actions concernés; cette assemblée pourra délibérer sans condition de présence et statuer à la simple majorité des voix exprimées.

Titre VII. - Modification des statuts - Loi applicable

Art. 34. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une Assemblée Générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions d'une classe d'actions par rapport aux droits des actions d'une autre classe d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par l'article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 35. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

Mesures transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commence à la date des présentes et se terminera le 31 Décembre 2014. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et Libération

Le capital initial de la Société s'élève à trente-et-un mille Euros (EUR 31,000) et a été souscrit comme suit:

La Française AM International, susmentionnée, trente et une (31) actions.

Le capital social souscrit a été intégralement libérée en numéraire. Par conséquent, le montant de trente-et-un mille Euros (EUR 31,000) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié les conditions prévues dans la loi de 1915 et confirme leur respect.

Estimation des frais de constitution

La partie comparante déclare que les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-duché de Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015:
 - a. Monsieur Koen Spinoy, né à Sint-Niklaas (Belgique), le 11 mars 1966, ayant son adresse professionnelle au 16, boulevard de Waterloo, 1000, Bruxelles, Belgique, comme Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la Société;
 - b. Madame Pascale Auclair, née à Thonon-les-Bains (France), le 6 janvier 1961, ayant son adresse professionnelle au 173, boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, comme Administrateur de la Société;

c. Monsieur Andrea Bertocchini, né à Pise (Italie), le 14 février 1973, ayant son adresse professionnelle au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, comme Administrateur de la Société;

d. Monsieur David Tissandier, né à Lyon IV (France), le 9 décembre 1973, ayant son adresse professionnelle au 173, boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, comme Administrateur de la Société; et

f. Monsieur Diederik Ampoorter, né à Asse (Belgique), le 22 avril 1971, ayant son adresse professionnelle au 16, boulevard de Waterloo, 1000, Bruxelles, Belgique, comme Administrateur de la Société.

3. Deloitte Audit, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-duché de Luxembourg sous le numéro B67895, est nommé auditeur indépendant de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Dont acte. FAIT ET PASSÉ à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux représentants légaux de la partie comparante, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 octobre 2013. Relation: EAC/2013/12752. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013139548/692.

(130169981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Fingest, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 109.163.

L'an deux mille treize, le seizième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire, de résidence à Diekirch.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Fingest S.A. (la «Société») ayant son siège social au 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, constituée le 14 juin 2005, par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1279 du 26 novembre 2005 suite à la scission de la société anonyme de droit luxembourgeois Parsofi S.A. ayant eu son siège social au 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg et ayant été inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.460.

L'assemblée était présidée par M. Bob Scharfe, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

Mme Elsa Idir, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg a été désignée comme secrétaire et comme scrutateur.

Le président a prié et requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Ladite liste ainsi que les procurations signées ne varietur seront annexées au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

II. Il appert de ladite liste de présence que la totalité des actions émises de la Société était représentée à la présente assemblée.

III. Tous les actionnaires représentés ont déclaré avoir été informés suffisamment à l'avance de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé à leurs droits à tout avis de convocation préalable, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement statuer sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour énoncé ci-dessous:

1. Conversion de toutes les six mille (6.000) actions émises par la Société de la forme d'actions au porteur en actions nominatives.

2. Modification de l'article 5.3. des statuts de la Société de la manière suivante:

«Les actions de la Société sont sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le seul véritable propriétaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis sur demande aux actionnaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par action.

Les actions sont détenues en indivision entre tous les actionnaires pour une durée de cinq ans à compter du 16 septembre 2013 et ne pourront pas être cédées à quelque titre que ce soit pendant cette période, sauf en cas de décès.

La Société ne reconnaîtra en toute hypothèse et à toute fin que celui des actionnaires qui a été inscrit en premier dans le registre des actionnaires.

Le transfert des actions se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis ou par la Société au vu de documents probants. Dans les limites prévues par la loi, la Société peut racheter ses propres actions.»

3. Suppression de l'alinéa 5 de l'article 7 des statuts de la Société.

Après que l'ordre du jour précédent a été approuvé, l'assemblée a unanimement pris la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée a décidé de convertir toutes les six mille (6.000) actions émises par la Société de la forme d'actions au porteur en actions nominatives et partant l'entièreté du capital social de la Société sera représentée par six mille (6.000) actions nominatives.

Partant le certificat au porteur représentant les six mille actions (6.000) au porteur est annulé et le conseil d'administration mettra en place un registre des actionnaires conformément à la présente résolution et la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 5.3. des statuts de la Société de la manière suivante:

«Les actions de la Société sont sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le seul véritable propriétaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis sur demande aux actionnaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par action.

Les actions sont détenues en indivision entre tous les actionnaires pour une durée de cinq ans à compter du 16 septembre 2013 et ne pourront pas être cédées à quelque titre que ce soit pendant cette période, sauf en cas de décès. La Société ne reconnaîtra en toute hypothèse et à toute fin que celui des actionnaires qui a été inscrit en premier dans le registre des actionnaires.

Le transfert des actions se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis ou par la Société au vu de documents probants. Dans les limites prévues par la loi, la Société peut racheter ses propres actions.»

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de supprimer l'alinéa 5 de l'article 7 des statuts de la Société.

N'ayant pas d'autre opération à l'ordre du jour, l'assemblée est close en conséquence.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Dont Acte, fait et passé au Luxembourg, au jour mentionné précédemment.

Signé: B. Scharfe, E. Idir, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 18 septembre 2013. Relation: DIE/2013/11325. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): Recken.

Pour copie conforme.

Diekirch, le 21 septembre 2013.

Référence de publication: 2013133404/77.

(130162353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2013.

Sofingea, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 109.164.

L'an deux mille treize, le seizième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire, de résidence à Diekirch.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Sofingea S.A. (la «Société») ayant son siège social au 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, constituée le 14 juin 2005, par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1279 du 26 novembre 2005 suite à la scission de la société anonyme de droit luxembourgeois Parsofi S.A. ayant eu son siège social au 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg et ayant été inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B37.460.

L'assemblée était présidée par M. Bob Scharfe, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

Mme Elsa Idir, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg a été désignée comme secrétaire et comme scrutateur.

Le président a prié et requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Ladite liste ainsi que les procurations signées ne varietur seront annexées au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

II. Il appert de ladite liste de présence que la totalité des actions émises de la Société était représentée à la présente assemblée.

III. Tous les actionnaires représentés ont déclaré avoir été informés suffisamment à l'avance de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé à leurs droits à tout avis de convocation préalable, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement statuer sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour énoncé ci-dessous:

1. Conversion de toutes les six mille (6.000) actions émises par la Société de la forme d'actions au porteur en actions nominatives.

2. Modification de l'article 5.3. des statuts de la Société de la manière suivante:

«Les actions de la Société sont sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le seul véritable propriétaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis sur demande aux actionnaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par action.

Les actions sont détenues en indivision entre tous les actionnaires pour une durée de cinq ans à compter du 16 septembre 2013 et ne pourront pas être cédées à quelque titre que ce soit pendant cette période, sauf en cas de décès. La Société ne reconnaîtra en toute hypothèse et à toute fin que celui des actionnaires qui a été inscrit en premier dans le registre des actionnaires.

Le transfert des actions se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis ou par la Société au vu de documents probants. Dans les limites prévues par la loi, la Société peut racheter ses propres actions.»

3. Suppression de l'alinéa 5 de l'article 7 des statuts de la Société.

Après que l'ordre du jour précédent a été approuvé, l'assemblée a unanimement pris la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée a décidé de convertir toutes les six mille (6.000) actions émises par la Société de la forme d'actions au porteur en actions nominatives et partant l'entière du capital social de la Société sera représentée par six mille (6.000) actions nominatives.

Partant le certificat au porteur représentant les six mille actions (6.000) au porteur est annulé et le conseil d'administration mettra en place un registre des actionnaires conformément à la présente résolution et la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 5.3. des statuts de la Société de la manière suivante:

«Les actions de la Société sont sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le seul véritable propriétaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis sur demande aux actionnaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par action.

Les actions sont détenues en indivision entre tous les actionnaires pour une durée de cinq ans à compter du 16 septembre 2013 et ne pourront pas être cédées à quelque titre que ce soit pendant cette période, sauf en cas de décès. La Société ne reconnaîtra en toute hypothèse et à toute fin que celui des actionnaires qui a été inscrit en premier dans le registre des actionnaires.

Le transfert des actions se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis ou par la Société au vu de documents probants. Dans les limites prévues par la loi, la Société peut racheter ses propres actions.»

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de supprimer l'alinéa 5 de l'article 7 des statuts de la Société.

N'ayant pas d'autre opération à l'ordre du jour, l'assemblée est close en conséquence.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Dont Acte, fait et passé au Luxembourg, au jour mentionné précédemment.

Signé: B. Scharfe, E. Idir, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 18 septembre 2013. Relation: DIE/2013/11323. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur p.d. (signé): Recken.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 septembre 2013.

Référence de publication: 2013133745/77.

(130162350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2013.

BBH Leipzig Entwicklung A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 179.966.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreizehn, den dreißigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger ARRENSDORFF, mit dem Amtssitz in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg, handelnd in Vertretung ihrer verhinderten Kollegin Cosita DELVAUX, Notarin mit Amtssitz in Redange-sur-Attert, Grossherzogtum Luxemburg, welche letztgenannte Depositärin der gegenwärtigen Urkunde bleibt.

IST ERSCHIENEN:

ODESSA SECURITIES S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in Panama, Salduba Building, 53rd Street East, eingetragen im «Registro Público de Panamá» unter Nummer 360295,

hier vertreten durch Herrn Marc ALBERTUS, Privatbeamter, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 29. August 2013.

Die oben aufgeführte Vollmacht wird, nachdem sie durch den respektiven Vollmachtnehmer und den unterzeichneten Notar "ne varietur" gegengezeichnet wurde, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung BBH Leipzig Entwicklung A.G. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen sowie die Verwaltung, Führung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios verwenden, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sich beteiligen an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jedweden Unternehmens sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonst wie realisieren.

Gegenstand der Gesellschaft sind der Erwerb, die Förderung, der Besitz, die Verwaltung und der Verkauf jeder Art von Immobilien im Großherzogtum Luxemburg wie im Ausland. Die Gesellschaft kann Hypotheken auf Ihren Grundstücken verleihen.

Die Gesellschaft kann unter irgendwelcher Form leihen. Sie kann, im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915, an alle Gesellschaften der Gruppe oder an alle Aktionäre, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EUR 31.000 (einunddreißigtausend Euro) eingeteilt in 3.100 (drei-tausendeinhundert) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 10 (zehn Euro).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf EUR 310.000 (dreihundertzehntausend Euro) festgesetzt, eingeteilt in 31.000 (einunddreißig) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 10 (zehn Euro).

Das genehmigte und das gezeichnete Gesellschaftskapital können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Des Weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer beginnend am Datum der Gründung und endend am 30. August 2018, das gezeichnete Gesellschaftskapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Der Verwaltungsrat ist außerdem ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen, von Option-sanleihen oder von Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberoobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Maßgabe, dass die Ausgabe von Wandelobligationen oder Optionsanleihen nur im Rahmen des oben genannten genehmigten Kapitals sowie in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften über die Schaffung eines genehmigten Kapitals und insbesondere des Artikels 32-4 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens 3 (drei) Mitgliedern besteht. Die Generalversammlung wird die genaue Zahl die Verwaltungsratsmitglieder festsetzen.

Wenn eine Generalversammlung festgestellt hat, dass ein alleiniger Gesellschafter alle Aktien besitzt, kann der Verwaltungsrat nur aus einem Mitglied bis zur nächsten Generalversammlung nach Feststellung der Vielzahl von Aktionären bestehen.

Die Verwaltungsratsmitglieder müssen keine Aktionäre sein. Sie werden von der Generalversammlung für eine Dauer gewählt, die nicht mehr als 6 (sechs) Jahre überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von 2 (zwei) Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme zu den Tagungsordnungspunkten per Brief, Faksimile, Video- oder Telefonkonferenz in der vom Gesetz vorgesehen Form abgeben.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitest gehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz vom 10. August 1915 und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die Einzelunterschrift des einzigen Verwaltungsratsmitglieds oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift eines Verwalters des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch 6 (sechs) Jahre nicht überschreiten.

Sollte eine Prüfung des Jahresabschlusses gesetzlich vorgeschrieben sein oder falls die Gesellschaft entscheidet, das Organ des Aufsichtskommissars nicht zu besetzen, so wird die Prüfung des Jahresabschlusses durch einen oder mehrere "réviseurs d'entreprises agréés" durchgeführt, welche von der Generalversammlung bestellt oder wiedergewählt werden.

Generalversammlung

Art. 14. Wenn und so lange ein Aktionär alle Aktien besitzt, hat dieser alle Befugnisse der Generalversammlung und fasst seine Beschlüsse schriftlich. In dieser Satzung ist jeder Verweis auf die Beschlüsse oder die Befugnisse der Generalversammlung ein Verweis auf die Beschlüsse oder die Befugnisse des alleinigen Gesellschafters, solange ein Aktionär alle Aktien der Gesellschaft besitzt.

Im Falle einer Vielzahl von Aktionären vertritt die Generalversammlung alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Montag des Monats Mai jeden Jahres um 11.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der(die) Kommissar(e) können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 10% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Die Gesellschaft wird nur einen Inhaber pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmung

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2013.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2014 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

In Abweichung von Artikel 7 der Satzung wird der erste Vorsitzende von der Generalversammlung gewählt, welche den ersten Verwaltungsrat ernennt.

Kapitalzeichnung

Die 3.100 (dreitausendeinhundert) Aktien wurden durch die alleinige Aktionärin, ODESSA SECURITIES S.A., mit Sitz in Panama, gezeichnet.

Alle Aktien wurden in bar voll eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 31.000 (einunddreißigtausend Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie auf die späteren Änderungen erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise

Beschlüsse der Alleinigen Aktionärin

Die vorgenannte alleinige Aktionärin, vertreten wie vorerwähnt, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellt, hat sofort folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf 3 (drei) festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über die Bilanz des ersten Geschäftsjahres befindet, werden ernannt:

1. Herr Marc ALBERTUS, Privatbeamter, geboren am 3. August 1970 in Esch-sur-Alzette, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle,

2. Herr Marc LAMESCH, „maître en sciences économiques“, geboren am 30. Juli 1962 in Luxemburg, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle,

3. Herr Claude SCHMITZ, "conseiller fiscal", geboren am 23. September 1955 in Luxemburg, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle, Vorsitzender des Verwaltungsrates.

Zweiter Beschluss

Zum Kommissar bis zur Generalversammlung, die über die Bilanz des ersten Geschäftsjahres befindet, wird ernannt: AUDIEX S.A., mit Sitz in L-1911 Luxemburg, 9, rue du Laboratoire, R.C.S. Luxemburg B 65469.

Dritter Beschluss

Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Komparentin, dem instrumentierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. ALBERTUS, R. ARRENSDORFF.

Enregistré à Redange/Attert, le 03 septembre 2013. Relation: RED/2013/1440. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, den 05. September 2013.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013126351/206.

(130153703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2013.

Capital International Portfolios, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 125.271.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013122908/9.

(130149527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

Cardintel Investments Financiers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 50.800.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013122911/9.

(130149989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

Cardintel Investments Financiers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 50.800.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013122912/9.

(130150065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

Champel S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 31.315.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013122929/10.

(130149750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

Couleurs Steinbach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 30, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 155.370.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013122899/10.

(130149809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

CoriFinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 104.797.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013122896/9.

(130149273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

Cerbère, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 50.833.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013122915/9.

(130149351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

Comed, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 13, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 15.689.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013122935/9.

(130149392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

Comed, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 13, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 15.689.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013122936/9.

(130149406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

Cyclan S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 138.775.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013122944/9.

(130149629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

EF Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 153.491.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013122997/9.

(130149638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

EUROMARKET, Alimentation en gros, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 31, rue du Puits.

R.C.S. Luxembourg B 7.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013123007/9.

(130149606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

EUROMARKET, Alimentation en gros, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 31, rue du Puits.

R.C.S. Luxembourg B 7.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013123008/9.

(130149792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

Everyone Game Entertainment, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 169.235.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013123012/9.

(130149738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

Fidelin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 46.740.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013123024/9.

(130149362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

G Immo-Lux, Société Anonyme.

Capital social: EUR 33.000,00.

Siège social: L-9570 Wiltz, 36, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 139.761.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013123037/9.

(130149400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

Gotra GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 32, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 37.664.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013123049/9.

(130149736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

THL GCO Investments IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 111.745.

—
EXTRAIT

En date du 08 août 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- la démission de Jacques de Patoul en tant que gérant de la Société, est acceptée avec effet au 22 août 2013;
- Erik Johan Cornelis Schoop, né à Amsterdam, Pays-Bas, le 07 juin 1970, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau gérant de la Société avec effet au 22 août 2013 et pour une durée indéterminée.

A compter du 22 août 2013, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Erik Johan Cornelis Schoop, gérant;
- Virginia Strelen, gérant;
- Charles Holden, gérant;
- Soren Luther Oberg, gérant.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 28 août 2013.

Référence de publication: 2013122734/21.

(130149061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2013.

Yacht Support Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.955.

—
Auszug aus der Beschlussfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 16.08.2013

- Die Amtsniederlegung von Frau Corinne Bitterlich als Verwaltungsratsmitglied mit Wirkung zum 15. Mai 2013 ist anerkannt.

- Herr Diogo Alves, Angestellter, geboren am 14.03.1983 in Macieira de Cambra - Vale de Cambra, Portugal, mit geschäftlicher Adresse 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg wird zum 15.05.2013 als neues Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Sein Mandat läuft anlässlich der Ordentlichen Generalversammlung in 2016 aus.

Luxembourg, den 16.08.2013.

Yacht Support Group S.A.

Référence de publication: 2013122767/16.

(130149221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2013.

Caribeu Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 159.017.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 27 août 2013

1. Monsieur Philippe TOUSSAINT a démissionné de son mandat de gérant.

2. Madame Valérie PECHON, administrateur de sociétés, née à Caracas (Venezuela), le 10 novembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 29 août 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Caribeu Capital S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013122885/16.

(130149621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.